



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
JUILLET A SEPTEMBRE 2015**



SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2015

page 3

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

page 24

- Séance du 25 septembre 2015

RENDU COMPTE DES DECISIONS

page 77

Prises par le Président du Sycotom du 12 mai au 27 août 2015 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011 et n° C 2774-05a du 4 juin 2014.

ARRETES

page 87

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU
COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2015**

PRESENTS

M. AURIACOMBE		Paris
M.AZIERE	en suppléance de M. HELARD	Paris
Mme BARATTI-ELBAZ		Paris
M. BERTHAULT		Paris
Mme BERTHOUT		Paris
Mme BIDARD		Paris
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	en suppléance de Mme HAREL	Paris
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Ivry-sur-Seine
M. BOYER	Vice-Président	SITOM93
Mme BRUNEAU	en suppléance de M. BAGUET	SYELOM
M. CADEDU		Maisons-Alfort
M. CARVALHO		Villejuif
Mme CHARPENTIER	en suppléance de M. BRILLAULT	Cnté d'Agglomération Versailles Grand Parc
Mr CHEVALIER		SYELOM
Mme CROCHETON		Saint-Mandé
M. DAGNAUD	Vice-Président	Paris
M. DELANNOY	Vice-Président	SITOM93
Mme DESCHIENS		SYELOM
Mme DASPET		Paris
M. DUCLOUX		Paris
M. DURANDEAU		SITOM93
Mme FANFANT	en suppléance de Mme BOILLOT	Paris
M. FLAMAND		SYELOM
Mme GAUTHIER		SITOM93
M.GAUTIER	Vice-Président	SYELOM
M. GIRAULT	en suppléance de M. FROMANTIN	SYELOM
M. GUETROT		Cnté de Communes Charenton/St Maurice
Mme GUHL		Paris
Mme KELLNER	Vice-Présidente	SITOM93
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
M. MALAYEUDE		SITOM93
M. MARSEILLE	Président	SYELOM
M. MERIOT	Vice-Président	SYELOM
M. MICONNET		SITOM93
Mme ORDAS		Cnté d'Agglomération Versailles Grand Parc
M. PELAIN	en suppléance de M. SCHOSTECK	SYELOM
M. PENINOU	Vice-Président	Paris
M.PERIES	Vice-Président	SITOM93
Mme RAFFAELLI		Cnté d'Agglomération du Val-de-Bièvre
M. RATTER		Valenton
M. ROCHE	en suppléance de M. SANTINI	SYELOM
M. SANOKHO		Cnté d'Agglomération Val de Bièvres
M. STERN		SITOM93
M. SYLVESTRE	en suppléance de M. GRESSIER	Joinville-le-Pont
Mme TAIEB	en suppléance de M. MISSIKA	Paris
Mme TEYSSERON		Vitry-sur-Seine

ABSENTS EXCUSES

M. BEGUE
M. BESNARD

M. BRETILLON

M. CACACE
M. COUMET
M. DAGUET
Mme de CLERMONT-TONNERRE
M. HUCHELOUP
Mme JEMNI
M. LAFON
Mme ONGHENA
M. RUSSIER
Mme SOUYRIS
M. TORO
M. TREMEGE

Vice-Président

Vice-Présidente

Paris
Cnté
d'Agglomération
Val-de-Bièvre
Cnté de Communes
Charenton/St Maurice
SITOM93
Paris
SITOM93
Paris
Vélizy-Villacoublay
Paris
Vincennes
Paris
SITOM93
Paris
SITOM93
Paris

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme LEVIEUX
Mme GOUETA
Mme DAVID
M. WEISSELBERG
M. VAILLANT

Paris
SYELOM
Paris
SITOM93
Paris

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

M. PENINOU
M. MARSEILLE
M. MERIOT
Mme GUHL
M. DAGNAUD

Monsieur le Président ouvre la séance et énonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

En raison des décisions à prendre sur le projet de Romainville puis de l'organisation des élections départementales au mois de mars dernier, le traditionnel Comité du premier trimestre s'était tenu exceptionnellement le 23 janvier. L'ordre du jour du Comité est donc un peu chargé. Pour autant, il a été demandé aux services d'être le plus synthétique possible dans les rapports de présentation de façon à libérer les administrateurs au plus tard à 11 h 30 ou 11 h 45 compte tenu des contraintes horaires de chacun.

Avant tout, Monsieur le Président souhaite accueillir Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire d'Ivry-sur-Seine, qui a succédé à Monsieur Pierre GOSNAT, Vice-Président du Sycotom depuis 2001, qui s'est malheureusement éteint le 25 janvier dernier. La candidature de Monsieur BOUYSSOU sera présentée au poste de Vice-Président du Sycotom en remplacement de Monsieur Pierre GOSNAT, et également comme suppléant à la Commission d'Appel d'Offres. En attendant, il est souhaité la bienvenue à Monsieur BOUYSSOU, le Sycotom est heureux de l'accueillir et lui forme des vœux pour le succès de son action à Ivry-sur-Seine, ville symbolique pour le Sycotom, où il y a encore beaucoup à faire. Monsieur le Président le remercie d'avoir choisi de siéger personnellement en tant que Maire d'Ivry-sur-Seine. C'est important pour le Sycotom que le Maire soit lui-même présent compte tenu de l'importance des décisions à prendre.

Monsieur BOUYSSOU remercie Monsieur le Président pour ces quelques mots d'accueil, il ne souhaite pas rajouter grand-chose à ce qui a été dit si ce n'est que, effectivement, il était très important pour Ivry-sur-Seine que ce soit directement le Maire qui vienne représenter la ville au sein de cette assemblée eu égard aux enjeux auxquels est confrontée la ville localement avec le projet de reconstruction de l'incinérateur. De toute façon, l'enjeu du traitement des déchets est un enjeu fondamental, pas seulement du point de vue de la ville d'Ivry-sur-Seine mais plus globalement du point de vue de la société.

C'est avec plaisir que Monsieur BOUYSSOU siégera dans cette assemblée et il remercie Monsieur le Président de son accueil.

Monsieur le Président indique que c'est la première fois que le Comité syndical se réunit depuis la disparition de Monsieur GOSNAT. Monsieur le Président propose une minute de silence en sa mémoire.

(Le Comité syndical observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur GOSNAT)

Monsieur le Président remercie l'assemblée.

Le compte administratif pour 2014, exercice classique, sera examiné et également le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public et le rapport d'activité du Sycotom, document qui est remis sur table, avant d'examiner le projet de budget supplémentaire. Parmi tous les dossiers qui seront proposés au vote, deux dossiers sont particulièrement importants : le dispositif d'accompagnement des collectivités pour la prévention, les biodéchets et la relance du tri des emballages pour la période 2015-2020 ainsi que l'autorisation de signer le marché relatif à la conception, la construction et l'exploitation du futur centre de tri des emballages du Sycotom sur la ZAC Clichy-Batignolles Paris XVII.

Sur le premier dossier, un groupe de travail composé de 9 élus s'est réuni à trois reprises depuis le mois d'avril et Monsieur le Président les en remercie, pour proposer les contours techniques et les moyens financiers alloués au nouveau dispositif qui prend la suite du plan métropole prévention déchets 2010/2014. Pour la Ville de Paris, siégeaient Madame Antoinette GUHL, Monsieur Mao PENINO et Madame Catherine BARATTI-ELBAZ, pour le SITOM93 Monsieur Alain DURANDEAU et Monsieur Jean-Pierre BOYER, pour le SYELOM 92 Monsieur Pascal PELAIN et Monsieur Pierre CHEVALIER, pour le Val-de-Marne Monsieur Stéphane PRAT, pour les Yvelines Madame Magali ORDAS. Le détail des axes et des modalités du nouveau dispositif sera présenté par Madame Catherine BOUX mais Monsieur le Président souhaite déjà mettre l'accent sur les trois points suivants : au-delà de la seule prévention des déchets, il est proposé d'élargir le champ d'action du nouveau dispositif à l'ensemble de la filière des biodéchets, ce qui est une demande forte de l'ensemble des Maires, et à la filière des emballages et papiers graphiques. A ce sujet, Monsieur le Président tient à féliciter les 61 villes du territoire, soit 85 % de la population, qui se sont portées candidates au plan de relance du tri éco-emballage.

Deuxième point, partant du constat du faible nombre de projets financés par le Sycotom ces dernières années, il est proposé une plus large maîtrise d'ouvrage en lien avec les collectivités. Par exemple, pour contrebalancer le faible nombre des ambassadeurs du tri présents dans les collectivités, le

Syctom s'appuiera sur une ou plusieurs associations qui disposeront de contingents formés, chargés d'assurer la sensibilisation à la prévention et au tri au sein d'un quartier ou d'un territoire ciblé pour une prestation clef en main.

Enfin, troisième point, le groupe de travail a validé le fait que soient privilégiés désormais les soutiens financiers à destination des personnes publiques, c'est-à-dire les collectivités ou les établissements publics, plutôt que d'allouer directement un soutien financier aux associations ou aux personnes privées qui sont, par définition, très compliquées à contrôler pour les services du Syctom.

Sur le second dossier relatif au futur centre de tri des emballages pour la ZAC Clichy-Batignolles, le film réalisé à cet effet par le lauréat du dialogue compétitif sur la ZAC Clichy-Batignolles sera projeté. Cinq candidats avaient été préalablement retenus pour participer au dialogue compétitif : le groupement autour d'Urbaser, celui autour de Generis, celui autour de Sita, celui autour de SECHE et, enfin, celui autour de CNIM (Constructions Industrielles de la Méditerranée). C'est ce dernier candidat qui a recueilli le choix unanime de la Commission d'Appel d'Offres élargie. Le montant de ce marché est significatif, puisqu'il est de 67,2 millions d'euros hors taxes, soit en dessous de l'estimation des services en 2013, qui avaient évalué le marché à 70 millions d'euros. Ce marché prévoit, la conception, la construction et l'exploitation du centre de tri sur une durée estimée à 5 ans et demi à partir de la signature du marché.

Pour terminer ce propos préliminaire, et avant d'aborder l'ordre du jour, un petit point d'information sur l'actualité du Syctom.

D'abord, sur les suites de l'accident mortel qui a coûté la vie à Monsieur KOÏTA le 5 janvier dernier au centre de Saint-Ouen. Cet agent employé par la Communauté d'agglomération Plaine Commune, a basculé avec son véhicule, dans la fosse, alors qu'il réalisait une opération de vidage. A la mi-mai 2015, à Sarcelles, un employé de SAREN filiale de Véolia, qui travaillait pour le SIGIDURS, syndicat de traitement du Val-d'Oise, est mort enseveli sous plusieurs tonnes de cendres, alors qu'il effectuait une opération de maintenance dans un silo, opération maintes fois réalisée. Ce deuxième accident en quelques semaines sur deux sites proches, à Saint-Ouen et Sarcelles, démontre à quel point il est important de rappeler sans cesse à l'ensemble des exploitants, opérateurs et usagers des centres, le respect des consignes de sécurité.

Suite à l'accident de 2015 à Saint-Ouen, une enquête préliminaire est en cours, pour homicide involontaire. Cette enquête a été ouverte par le parquet, avec l'audition de tous les acteurs de la chaîne, le Syctom bien sûr, la TIRU et la Communauté d'agglomération Plaine Commune. Pour le moment, la responsabilité des uns et des autres n'est pas engagée. Indépendamment de cette enquête, le Syctom travaille avec ses exploitants pour garantir au quotidien l'accès sécurisé aux centres, points de rencontre entre deux compétences, la collecte et le traitement. C'est la raison de ce rappel. Evidemment, le Syctom veille à ce que, sur l'ensemble de la chaîne (collègues, collectivités, opérateurs) tous soient extrêmement vigilants, dans ses centres, en matière de sécurité ; il faut perpétuellement veiller à l'information.

Par exemple, les services de police ont ainsi constaté que sur le camion, qui était un petit camion de Plaine Commune, il n'y avait pas d'information au niveau du levier de vitesse, entre la marche arrière, la première, la seconde, etc. Le conducteur savait globalement ce qu'il faisait. Oui mais si une autre personne conduit ce camion, à la place de celui qui a l'habitude de le faire... Les services de police s'interrogent donc sur les raisons pour lesquelles ces informations ne sont pas notifiées. Il conviendra également de se pencher sur les personnes autorisées à entrer dans le centre. Par exemple, les commissariats de police ont l'habitude de venir décharger eux-mêmes leurs déchets dans le centre, est-ce réglementaire ? Non, pas plus que pour d'autres. Il s'agit d'être vigilant concernant les habitudes de certains.

Ensuite, deuxième point d'information : le Syctom a un contrôle en cours de la Chambre Régionale des Comptes. Celle-ci est missionnée pour produire un rapport global à la Cour des Comptes sur la gestion des déchets en Ile-de-France. Le contrôle en cours est particulièrement important, sept questionnaires ont déjà été envoyés. Ce contrôle porte sur l'étude de tous les contrats d'exploitation, sur les relations contractuelles liées à la vente d'énergie, à la CPCU, à EDF, sur la place du Syctom dans la future métropole, sur les conséquences de la loi NOTRe ainsi que sur la pertinence des liens existants avec le SYELOM, le SITOM93 et les syndicats extérieurs. Evidemment, un travail est mené avec l'ensemble des membres de l'exécutif du Syctom, en particulier Monsieur François DAGNAUD, qui en a été le Président ces dernières années. Il est donc parfaitement informé de toutes les demandes de la Chambre Régionale des Comptes, c'est un contrôle classique sur les comptes mais c'est surtout, un examen politique. En effet, au moment où il est question de la métropole, la Cour des

comptes vient dans les grands syndicats pour demander comment ces derniers fonctionnent. Et il faut s'attendre, dans le rapport, à ce qu'il y ait des préconisations qui soient plutôt d'ordre politique que d'ordres budgétaire et financier. Tout cela n'est pas neutre.

Le rapport final est prévu pour l'automne.

Troisième point d'information : le recours du collectif 3R, contre le marché signé avec IP13, pour la reconstruction de l'UIOM Ivry-Paris XIII. Pour information, un mémoire a été déposé par un collectif d'associations, devant le Tribunal Administratif de Paris, contre l'autorisation de signer le marché. Le collectif reproche notamment, la durée du marché et son coût. A ce sujet, il y a eu également une tribune récente de la Directrice de Zéro Waste France, Madame BERLINGEN, publiée dans la Tribune, avec pour titre : *Economie circulaire, à quand les bons choix ?* Une réponse sera apportée à cet article.

Quatrième point d'information : le projet de partenariat entre le Syctom et le SITRU. C'est un partenariat qui doit naître entre le Syctom et le SITRU, syndicat de traitement des déchets des Yvelines, présidé par Monsieur Alain GOURNAC. Le partenariat reposerait sur un échange de tonnages, avec d'un côté, l'accueil dans le centre de tri du Syctom à Nanterre de 12.000 tonnes de collectes sélectives déversées directement par toutes les communes du SITRU. Les communes du SITRU vont actuellement dans le centre de tri de Gennevilliers. De l'autre côté, un accueil dans le centre d'incinération du SITRU à Carrières-sur-Seine, de 21.000 tonnes en provenance du Syctom soit directement par gros porteurs (7.000 tonnes en flux continu et 7.000 tonnes en fonction des aléas techniques du Syctom). C'est un contrat qui est intéressant pour le Syctom et pour le SITRU.

I – VIE INSTITUTIONNELLE

C 01 - Adoption du compte rendu du Comité syndical du 23 janvier 2015

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

C 02 – Rendu compte des décisions prises par le Président par délégué du Comité syndical :

L'Assemblée en prend acte.

C 03 - Installation de nouveaux membres, élection d'un vice-président et renouvellement des membres de la CAO :

Monsieur le Président remercie l'assemblée de bien vouloir prendre acte de l'installation de Monsieur Philippe BOUYSSOU en remplacement de Monsieur Pierre GOSNAT, en qualité de délégué titulaire représentant la ville d'Ivry-sur-Seine, ainsi que de Monsieur François VAUGLIN en remplacement de Madame Colombe BROSSSEL en qualité de délégué suppléant représentant la ville de Paris.

L'Assemblée en prend acte.

Considérant que le 8^{ème} poste de Vice-Président occupé par Monsieur Pierre GOSNAT est devenu vacant, la candidature de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire d'Ivry-sur-Seine, est proposée à l'élection au poste de 8^{ème} Vice-Président du Syctom et membre du Bureau.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Afin de procéder à cette élection, il convient de désigner deux secrétaires de séance : Monsieur Olivier STERN et Monsieur Pascal PELAIN. Monsieur le président demande si l'assemblée souhaite procéder au vote à bulletin secret. L'assemblée est d'accord pour procéder au vote à main levée.

Monsieur Philippe BOUYSSOU est élu 8^{ème} Vice-Président du Syctom à l'unanimité des voix soit 227,50 voix pour.

De ce fait, et pour des raisons réglementaires, il est proposé de renouveler intégralement la Commission d'Appel d'Offres pour tenir compte du remplacement de Monsieur GOSNAT par Monsieur BOUYSSOU. Monsieur le Président rappelle la liste des membres titulaires : Monsieur François DAGNAUD, Monsieur Jacques GAUTIER, Madame Karina KELLNER, Monsieur William DELANNOY,

Madame Florence CROCHETON. Membres suppléants : Monsieur Olivier STERN, Monsieur Eric FLAMAND, Monsieur Philippe BOUYSSOU, Monsieur Laurent LAFON, Madame Magali ORDAS.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus à l'unanimité, soit 227,50 voix pour la liste présentée.

Les délibérations n° C 2878 (03a) et C 2879 (03b) sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

C 04 - Adhésion à l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR)

Monsieur LORENZO explique que l'Atelier Parisien d'Urbanisme travaille sur des sujets qui intéressent de très près le Syctom. Ce sont des cartographies sur la question des déchets, sur la question de la localisation des équipements. Le Syctom entretient des relations professionnelles de grande qualité avec cet Atelier d'Urbanisme. Ce qu'il vous est proposé aujourd'hui, c'est que le Syctom soit adhérent de l'Atelier d'Urbanisme plutôt que de passer des commandes au coup par coup en fonction des demandes que pourrait avoir le Syctom. Cela permettrait d'intégrer des commandes collectives passées par les membres administrateurs de l'Atelier Parisien d'Urbanisme.

La délibération n° C 2880 (04) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

C 05 - Convention de gestion des déchets de la commune de Vélizy-Villacoublay

Monsieur LORENZO indique qu'il est proposé au Comité syndical d'approuver le retrait de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest du Syctom et de préciser dans l'affirmative, que la délibération correspondante sera transmise aux organes délibérants. Il s'agit de régulariser une situation issue du fait que le retrait de la ville de Vélizy-Villacoublay est intervenu.

Monsieur le Président expose que Vélizy-Villacoublay commune des Yvelines avait adhéré à Grand Paris Seine Ouest. Quand l'hypothèse de la métropole est apparue, Vélizy-Villacoublay ne souhaitant pas y être intégrée, la ville s'est donc retirée. De ce fait, une convention doit être passée avec Vélizy-Villacoublay pour tenir compte de cette situation.

Monsieur GAUTIER profite de ce moment d'actualité pour demander au Président de bien vouloir excuser trois collègues membres du Syctom, qui compte tenu de l'annulation des élections dans des communes des Hauts-de-Seine et malgré le premier tour des élections qui ont eu lieu la semaine dernière, le deuxième tour se déroulant cette semaine, ne peuvent être présents aujourd'hui tant qu'ils n'ont pas été redésignés par leurs instances. Monsieur GAUTIER présente des excuses, car de ce fait il y a moins de membres pour représenter le SYELOM aujourd'hui.

Monsieur le Président précise par ailleurs, que l'Assemblée Nationale, en commission des lois, avait adopté l'amendement qui prévoit la représentation substitution. Si la métropole est effective au 1^{er} janvier 2016, l'assemblée délibérante du Syctom devra être renouvelée. Par définition, les collectivités prennent un nouveau statut et il faudra donc redésigner l'ensemble des membres. Comme il y a quand même de fortes chances pour que ce soit les mêmes, cela veut dire qu'il va falloir attendre plusieurs mois pour redésigner, d'abord les membres du SYELOM et du SITOM93 et ensuite, que ces derniers redésignent leurs représentants au Syctom et que toutes les collectivités également redésignent. Il avait été demandé par amendement que soit mis en place le dispositif de représentation substitution pour qu'il y ait une continuité de service et que les élus continuent de siéger. Il a été expliqué que ce n'était pas constitutionnel. Puis il y a eu l'amendement pris par le Gouvernement à l'Assemblée Nationale. Ainsi, il faudra attendre six mois que tout le monde soit redésigné, il faudra refaire les commissions, cela veut dire que, pendant six à huit mois, l'activité sera ralentie. Aucune décision majeure ne pourra être prise puisque juridiquement impossible.

Les délibérations n° C 2881 (05a) et C 2882 (05b) sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

C 06 – Affaires budgétaires

a) Approbation du Compte de gestion 2014

b) Approbation du Compte Administratif 2014

Madame MONKACHI énonce qu'il s'agit d'approuver le compte de gestion et le compte administratif 2014, d'intégrer en conséquence les restes à réaliser, de reprendre les excédents en fonctionnement et en investissement. Il est proposé de présenter au préalable les grands équilibres du compte de gestion et du compte administratif sachant que, comme à l'accoutumée, le compte de gestion circulera pour signature.

Le compte de l'exercice 2014 s'équilibre en fonctionnement à 397,8 millions d'euros et il est marqué principalement par quatre points importants : la progression à noter du produit de la redevance qui augmente de 28 millions d'euros, pour atteindre 286 millions d'euros, conséquence directe du maintien du tarif de la redevance en 2014 proche du niveau qui avait été voté en 2012. Deuxième point marquant, pour le fonctionnement de l'exercice 2014, le soutien accru des éco-organismes, qui augmente de 3,8 millions d'euros, pour atteindre 35 millions d'euros. Troisième point, les dépenses complémentaires, gros entretiens et réparations à Ivry-Paris XIII qui augmentent de 5 millions d'euros compte tenu de la nécessité de faire face à des dépenses induites par des équipements vieillissants. Enfin, une diminution des ventes d'électricité liée au contexte marqué en 2014 par des pannes sur des alternateurs, à la fois à Isséane et à Ivry-Paris XIII.

Les recettes de fonctionnement sont caractérisées par une structure constante pour le Sycotm et sont marquées principalement par la redevance des collectivités qui représente près de 72 % des recettes de fonctionnement, à compléter par les ventes de produits à 18 % et enfin les recettes versées par les éco-organismes. Le tarif de la redevance a évolué en 2014 pour être supérieur à celui de 2013 et de 2015 ensuite, conformément aux décisions du Comité, ce qui explique la faible augmentation des recettes de fonctionnement constatée. Les dépenses de fonctionnement en regard, se caractérisent essentiellement par les dépenses directes de traitement des déchets pour 207,5 millions d'euros et l'obligation comptable de dotations aux amortissements de 56 millions d'euros que l'on va retrouver en recettes d'investissement.

La section d'investissement représente 89,5 millions d'euros, 6,6 millions d'euros au titre des dépenses d'équipement, et le remboursement de la dette qui se porte à hauteur de 27,4 millions d'euros, soit un résultat d'investissement de 56 millions d'euros. Les recettes d'investissement sont marquées, par les dotations aux amortissements, et la reprise du résultat de la section d'investissement de l'exercice précédent. Les dépenses d'investissement à 76 % sont représentées pour l'exercice 2014 par le remboursement du capital de la dette, et par une série de dépenses d'investissement dans la plupart des opérations menées.

La dette du Sycotm diminue de façon constante depuis 2008 et s'établit en 2014 à 502 millions d'euros. Ses caractéristiques sont stables. Le taux d'intérêt moyen a très légèrement diminué pour s'établir à 3,93 %.

En conclusion, l'exercice 2014 aura été marqué du point de vue financier par l'avancement des projets et des procédures de marché, des diagnostics et des études, et d'un point de vue opérationnel par des éléments significatifs, dont l'attribution du marché pour la construction du centre de tri Ivry-Paris XIII, la poursuite du dialogue compétitif pour la construction du centre de tri de collecte sélective de Paris XVII, l'attribution du marché négocié pour la maîtrise et le traitement de Saint-Ouen et les études de conformité qui ont été relancées.

Il est donc proposé en conséquence d'intégrer le solde des restes à réaliser de l'exercice 2014, un solde de 51,1 millions, pour les restes à réaliser en section d'investissement et un solde de 2,1 millions, pour les restes à réaliser en section de fonctionnement. Il est proposé également de reprendre l'excédent d'investissement de 2014, 56,1 millions d'euros, en report d'investissement 2015 et de reprendre parallèlement l'excédent net de fonctionnement de 14,8 millions d'euros sur l'exercice 2015 diminué de l'excédent de la section de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur PENINOU indique que cela fait apparaître une excellente santé financière du Sycotm, il pense que c'est une bonne chose en tant que tel et qui est favorable à tous.

Cela va permettre, pour la première fois, de faire de l'autofinancement complémentaire à hauteur d'environ 12 millions d'euros. La question qui se pose et qui devrait pouvoir intéresser beaucoup de collectivités, est : pourrait-on en profiter pour faire passer une partie de la contribution aux frais du Syctom de la section de fonctionnement à la section d'investissement ? Les élus municipaux présents vont sans doute comprendre assez vite. La contrainte budgétaire qui pèse sur l'ensemble des collectivités locales en ce moment, porte essentiellement sur la question du budget de fonctionnement, et le transfert d'une part vers la section d'investissement, pourrait permettre de desserrer en partie l'étau budgétaire. Sans entrer dans les détails techniques et, évidemment, sans demander la prise d'une décision immédiate, il pourrait être utile de mettre au point un groupe de travail dédié au niveau des services des collectivités du Syctom sur cette question. Cela pourrait être utile à tous.

Monsieur le Président expose que cela pose quand même des problèmes juridiques et financiers, qu'il n'est pas possible de traiter dans l'immédiat. En revanche, l'idée de travailler avec un groupe technique, ne pose pas de problème. Le Directeur organisera cela ainsi qu'un groupe technique de réflexion, et de travail pour essayer d'avancer. Effectivement, cela est important pour l'ensemble des collectivités.

Dans le même ordre d'idée, le Syctom mène actuellement des discussions assez tendues avec la CPCU. Le contrat avec la CPCU prendra fin d'ici à un an, un an et demi à peu près. A la CPCU, il y a la Ville de Paris. Et suivant comment les uns ou les autres s'articulent, cela a un impact. Alors, aujourd'hui des discussions sont menées avec la CPCU parce que cette dernière avait indiqué que s'ils atteignaient les 50 % d'énergie renouvelable dans le mix énergétique, ils pourraient percevoir 40 millions d'euros au titre de la TVA. Ainsi la ville de Paris, la CPCU, le Syctom, seraient tous gagnants. Les discussions avec la CPCU se poursuivent dans un climat quelque peu tendu.

Monsieur le Président observe quand même qu'ils font 38 millions d'euros de bénéfice après impôt. Dans les mois qui viennent, les discussions seront un peu serrées avec eux. Il est possible de faire évoluer la situation, mais il faut qu'elle soit avantageuse pour tout le monde, pour les parisiens, pour le Syctom et tant mieux si c'est avantageux pour l'exploitant. Mais cela ne peut pas être à sens unique.

Monsieur PENINO a abordé cette question y compris avec certains parisiens. Paris est tout à fait disposée à travailler avec le Syctom et avec la CPCU pour arriver à quelque chose qui soit équilibré et qui permette à tout le monde d'avancer. Les services de la Ville restent à disposition pour travailler sur le sujet.

Monsieur le Président remercie Monsieur PENINO. Le Syctom souhaite également avancer avec la CPCU, mais cela ne peut pas se faire au détriment des intérêts du Syctom. D'ailleurs, si cela était aussi évident, Monsieur DAGNAUD l'aurait fait plus tôt aussi. C'est forcément une discussion complexe.

Monsieur DAGNAUD indique que le sujet est en discussion depuis quelques années. Des liens historiques lient le Syctom à la CPCU et ces discussions ont été entreprises au bénéfice du Syctom. Ce fut d'ailleurs une lourde et difficile négociation. Après, il est évident, et c'est le constat que Monsieur le Président dresse, que le Syctom et la CPCU ont quelque part partie liée. Et que si ces liens devaient être renforcés, cela ne peut s'envisager que dans le cadre d'un développement de l'activité de la CPCU à l'échelle de la métropole, sur un territoire cohérent avec celui du Syctom, avec évidemment la nécessité de veiller à la stabilisation du coût de l'accès à ces énergies pour les usagers. Il n'est pas question que cela puisse se traduire, y compris à Paris, par un renchérissement du coût d'approvisionnement. Ce serait totalement impraticable.

Ces contraintes étant posées, il y a évidemment tout l'espace pour tous les dialogues possibles.

Monsieur le Président précise que la CPCU, c'est essentiellement Paris. Dans la loi Métropole du Grand Paris, c'est une compétence qui est appelée, si elle est définitivement votée, à devenir métropolitaine. Par ailleurs, la CPCU mettrait en cause le Syctom à Levallois et Boulogne sur le thème que les prix vont augmenter, parce que le Syctom ne fait pas ce qu'il faut et que cela retomberait sur les habitants de ces communes.

Monsieur le Président indique qu'il convient tout d'abord de procéder au vote du compte de gestion.

La délibération n° C 2883 (06a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

Monsieur le Président et Monsieur François DAGNAUD, 1er Vice-Président quittent la salle pour le vote du Compte Administratif 2014. Monsieur GAUTIER est désigné Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2014.

Monsieur GAUTIER invite l'assemblée à voter pour le Compte Administratif.

La délibération n° C 2884 (06b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 216 voix pour.

Monsieur le Président et Monsieur DAGNAUD réintègrent la salle après l'adoption du Compte Administratif 2014.

Monsieur GAUTIER indique que le Compte Administratif 2014 du Sycotom a été voté à l'unanimité. Il est donc donné quitus de la gestion du Président.

c) Affectation du résultat 2014

Il s'agit du report des soldes d'exécution d'investissement et de fonctionnement intégralement dans leur section respective, pour des montants de 56 millions et de 14,8 millions d'euros.

La délibération n° C 2885 (06c) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

d) Bilan 2014 sur les cessions et les acquisitions foncières du Sycotom

Madame MONKACHI annonce qu'il s'agit de la cession pour l'euro symbolique, d'une surface de 7 mètres carrés située au 6-99 quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, le long de l'usine d'Isséane, cession au département pour des questions d'aménagement.

La délibération n° C 2886 (06d) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

e) Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Madame MONKACHI explique que le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers est le rapport qui intègre, chaque année, les indicateurs techniques et financiers sur les capacités de traitement, les tonnages traités, les modalités de gestion du service. Il est inséré dans le rapport activité et a été remis à chaque élu pour l'exercice 2014. Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité, et d'approuver également le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets qui se trouve à l'intérieur.

La délibération n° C 2887 (06e) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

f) Budget Supplémentaire 2015

Madame MONKACHI présente le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2015. Ce Budget Supplémentaire représente 18,2 millions d'euros en section de fonctionnement et 69,1 millions d'euros en section d'investissement. Ce qui porte le budget total, budget primitif plus budget supplémentaire de l'exercice 2015, à 368 millions d'euros en fonctionnement, et 192,4 millions d'euros en investissement.

Cinq raisons principales expliquent ce Budget Supplémentaire pour 2015 : la première est que, légalement, le Budget Supplémentaire est dédié à la reprise des résultats de l'exercice précédent, c'est-à-dire la reprise du résultat de 14,8 millions d'euros de la section de fonctionnement de l'exercice 2014, et de 56,1 millions d'euros de la section d'investissement, toujours pour l'exercice précédent. Il convient également d'inscrire les restes à réaliser en fonctionnement, pour 2,1 millions d'euros et en investissement, pour 51,1 millions d'euros. Le Budget Supplémentaire est aussi l'occasion d'augmenter les crédits de la ligne de tri de Romainville, de 20,2 millions d'euros et de 3,8 millions d'euros de report, c'est-à-dire de 24 millions d'euros au total. Enfin, le Budget Supplémentaire va permettre de régulariser les soldes des redevances ordures ménagères et objets encombrants de l'année 2014, mais c'est une opération neutre puisque cela représente 2,5 millions d'euros, à la fois en recettes et en dépenses. Il s'agira également, de procéder à des ajustements de crédits dont le remboursement d'une aide de l'ADEME à hauteur de 0,9 million d'euros pour le projet de méthanisation de Romainville, suite à l'abandon de ce projet. Et enfin, d'augmenter les crédits pour le GER d'Ivry-Paris XIII de 1,2 millions d'euros.

La délibération n° C 2888 (06f) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

g) Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie

Madame MONKACHI précise que le 4 juin 2014, le Comité syndical avait donné délégation de pouvoir au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie. Depuis, la parution d'un décret a rendu nécessaire l'actualisation de cette délégation. Cette délégation est quasiment similaire à celle qui avait été votée le 4 juin 2014. Elle intègre juste des précisions issues du décret.

Cette délégation de pouvoir propose, que le Président puisse agir en termes de gestion de dette dans certaines limites, avec certaines considérations qui sont précisées, qu'il puisse agir en termes de remboursement par anticipation pour des opérations de couverture, pour la gestion éventuelle, si besoin était, des lignes de trésorerie dont dispose le Sycotm et pour d'éventuels placements de fonds auprès du Trésor Public.

Monsieur PERIES souhaite savoir si le Sycotm a des crédits à renégocier et s'il y a des crédits qui mériteraient d'être revus avec la banque ou l'organisme prêteur, une renégociation sur les taux par exemple.

Monsieur LORENZO répond que cela fait partie des travaux que le Sycotm envisage, car il dispose effectivement de taux fixes de 3 % environ. Cela pourrait permettre de réaliser quelques économies. Pour autant, les pénalités de sortie sont toujours élevées. Quant aux emprunts dits structurés, ceux-là sont difficilement négociables. Paradoxalement, ce sont ceux qui aujourd'hui coûtent le moins cher puisqu'ils avoisinent le 1 %. Il est également envisagé de réviser quelques contrats de dette.

La délibération n° C 2889 ((06g) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

h) Fonds de soutien de l'Etat aux collectivités et à certains établissements locaux ayant souscrit des emprunts structurés à risques : autorisation donnée au Président d'accepter l'aide du fonds de soutien de l'Etat à signer le protocole correspondant avec DEXIA

Madame MONKACHI explique que la loi de finances initiale pour 2014 a créé un fonds de soutien pour les collectivités locales, les groupements, les établissements publics locaux qui ont souscrit des emprunts structurés. Le Sycotm est dans ce cas, pour trois emprunts qui sont détaillés dans le rapport. Le Sycotm pourrait éventuellement, bénéficier de ce fonds de soutien qui permettrait deux choses : d'une part, il permettrait éventuellement, en cas d'envolée des taux de compenser en partie le coût de ces emprunts au-delà du taux d'usage. D'autre part, il participerait au financement de la soultte nécessaire, si le Sycotm décidait de rembourser ces emprunts. Le fonds de soutien a été proposé dans cet objectif. Cependant, les critères n'ont pas encore été clairement fixés et n'ont pas encore été communiqués.

La délibération n° C 2890 (06h) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

C 07 - Plan d'accompagnement prévention, bio-déchets et relance du tri

a) Plan métropole prévention déchets 2010-2014 : approbation des derniers dossiers de subvention

Madame BOUX présente les derniers dossiers de subventions qui relèvent du dispositif Métropole Prévention Déchets 2010-2014. Ces dossiers ont été étudiés par le groupe de travail d'élus qui s'est positionné de façon favorable pour l'attribution de subventions suivantes : pour le Conseil départemental du Val-de-Marne, une subvention de 20 000 euros pour l'acquisition de composteurs ; pour la ville de Bagneux, 20 000 euros pour l'installation de déshydrateurs dans la cuisine centrale ; une subvention de 18 268 euros à l'association Atmosphère 21 pour des actions de sensibilisation ; 20 000 euros pour l'association Passerelles.info, qui édite des livrets pédagogiques sur la gestion des déchets ; 20 000 euros pour la ville de Romainville, portant sur l'acquisition de déshydrateurs pour des écoles ; pour le SITOM93, 13 280 euros pour une prestation de sensibilisation ; Tous pour Vélo aux Lilas, une association qui travaille spécifiquement sur le réemprunt des vélos, 6.500 euros ; et pour la Collecterie, une ressourcerie qui organise la récupération des invendus lors des brocantes, une subvention de 4.000 euros.

M. le Président remercie les élus qui ont participé au groupe de travail. Il s'agit d'un groupe qui a vocation à travailler également sur les prix et les questions de tarification. Dans le prolongement de la question de Monsieur PENINO, ce ne sera pas nécessairement utile de définir un nouveau groupe de travail. Il s'agira de celui-ci et il sera possible d'y adjoindre des techniciens. Ce groupe a vocation également à traiter la question soulevée précédemment dans les débats.

La délibération n° C 2891 (07a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

b) Nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020

Madame BOUX énonce que ce groupe de travail a effectivement travaillé sur l'établissement d'un nouveau dispositif d'accompagnement. Comme l'a précisé le Président, l'idée était bien d'élargir les thématiques, pour prendre en compte la prévention, les bio-déchets et tout ce qui concerne les emballages et papiers graphiques, pour porter effectivement sur la totalité des flux et de la gestion des déchets. Ce plan d'accompagnement, au-delà de ces trois thématiques, précise les modalités d'intervention du Sycotm. Trois axes ont été déterminés : un premier axe, porte sur l'accompagnement mutualisé sous maîtrise d'ouvrage Sycotm, tel que la création d'un réseau de guides composteurs, le soutien d'opérations de collectivités par le déploiement de nouvelles consignes, où l'édition d'un livret spécifique aux emballages. Ensuite, deuxième modalité, un programme de soutien financier pour des projets portés par les collectivités ou des établissements publics du territoire. En exemple, la création de ressourceries, la mise en place de déchèteries, des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, ou bien encore, l'harmonisation des consignes de tri. Troisième modalité qui a été établie, un appel à idées, toujours destiné aux collectivités et également aux établissements publics du territoire. Cet appel à idées porte sur des projets de plus long terme, multipartenariaux notamment sur l'écologie industrielle territoriale ou bien la collecte des papiers diffus dans le tertiaire où l'on a un portage de projet par la collectivité et des acteurs qui peuvent être les entreprises du tertiaire.

La délibération n° C 2892 (07b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

III – AUTRES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

C 08 – Diversification des modes de traitement

a) Ivry-Paris XIII

1- Avenant n°8 au marché n°20 91 046 conclu avec la société Ivry Paris XIII pour l'exploitation de l'unité d'incinération des ordures ménagères d'Ivry-Paris XIII relatif à la modification du montant du GER de la TC 1

Monsieur HIRTZBERGER indique qu'il s'agit du marché actuel d'exploitation de l'usine d'Ivry-Paris XIII, qui s'achève le 31 août de cette année. Le plan de GER est modifié pour déplacer les prestations prévues dans le futur marché d'exploitation, qui seront réalisées avant la fin du marché actuel. Il s'agit de la révision majeure de l'alternateur. Ensuite, il s'agit de l'indemnisation de l'exploitant pour des pièces de rechange qui ne pouvait pas être chiffrée au stade de remise de l'offre à l'époque. Et les prestations de réfection de pompes alimentaires qui feront l'objet d'une recherche en responsabilité par le Sycotm, puisque ce sont des désordres qui sont apparus récemment et qui aujourd'hui ne sont pas expliqués.

Le montant de cet avenant est de 337 000 euros pour l'anticipation de la révision de l'alternateur. Ces 337 000 euros seront déduits du futur marché d'exploitation qui démarre au 1^{er} septembre. Puis, 749 000 euros de pièces détachées sur la turbine, et enfin, 208 000 euros pour les travaux de révision des pompes alimentaires. C'est ce fameux montant de 208 000 euros qui fera l'objet d'une expertise et d'une recherche en responsabilité.

La délibération n° C 2893 (08a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

b) Projet Paris XVII

- 1- Autorisation de signer un marché relatif à une mission de coordination sécurité protection de la santé (SPS) pour le projet de conception, de réalisation et d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII**
- 2- Autorisation de signer un marché relatif à une mission SSI pour le projet de conception, de réalisation et d'exploitation du centre de tri des collectes sélectrices de Paris XVII**
- 3- Autorisation de signer un marché relatif à une mission de contrôle technique, de contrôle de conformité pour le projet de conception, de réalisation et d'exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Paris XVII**
- 4- Autorisation donnée au Président de signer le marché de conception, construction et exploitation du centre de tri des collectives sélectives de Paris XVII**

Monsieur HIRTZBERGER annonce qu'il y a pour Paris XVII, trois marchés de prestations intellectuelles. Un marché relatif à la mission de SPS pour une mission de coordination sécurité qui vient d'être attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin pour un montant de 130 880 euros hors taxes à la société APAVE. Ensuite, un marché de coordination pour la sécurité incendie attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin pour un montant de 36 055 euros à la société BATISS. Et enfin, un marché de contrôle technique et de contrôle de conformité attribué à la société DEKRA Industrial SAS pour un montant de 141 050 euros. Et puis, l'attribution du marché de conception construction exploitation du futur centre de tri Paris XVII au groupement mené par la société CNIM pour lequel un film sera projeté.

(Projection)

Monsieur PENINOU précise que la Ville de Paris est fière d'accueillir sur son territoire, ce centre de tri. C'est une joie pour le Syctom et pour Paris. Cela correspond parfaitement à la volonté de Paris de prendre la part la plus large possible sur l'accueil des infrastructures urbaines et sur leur visibilité, mais aussi leur intégration. Il s'agit d'un très beau projet, à la fois dans son intégration paysagère, son intégration dans le nouveau quartier des Batignolles, qui va permettre d'accroître la capacité de tri. Il s'agit notamment des films plastiques intégrés, qui vont permettre de faciliter encore le geste de tri en regroupant l'ensemble des plastiques.

Maintenant, il serait souhaitable de pouvoir organiser l'information et la concertation au niveau notamment du XVII^e arrondissement, en lien avec la mairie du XVII^e arrondissement et la mairie de Paris et auprès des habitants, et pouvoir présenter ce projet. La ville de Paris est à la disposition du Syctom pour pouvoir organiser cette information et que cela puisse se faire dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur BERTHAULT indique dans la droite ligne de ce que vient de dire Monsieur PENINOU, tout le plaisir des élus du XVII^e à accueillir ce centre de tri. Après un tel film, tous les arrondissements de Paris vont demander un centre de tri chez eux.

Au-delà des aspects techniques, Monsieur BERTHAULT souhaite revenir sur la communication rappelée par Monsieur PENINOU. C'est effectivement important, compte tenu de l'aménagement aujourd'hui, des travaux qui ont commencé pour la cité judiciaire, de tout ce qui est en train de se finaliser sur la ZAC, que l'on puisse avoir assez rapidement une communication. Le Syctom doit certainement travailler sur le sujet. Aussi, il faudrait avancer en concertation avec la mairie du XVII^e, notamment sur les phasages des travaux et que le calendrier se précise. Compte tenu de l'extension du tramway qui va avoir des conséquences, de la finalisation de la ZAC et autres, le sujet est un peu complexe. Tout doit donc être en phase et se passer dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur le Président répond que le Syctom a déjà travaillé techniquement avec le Directeur de la SEM Paris Batignolles Aménagement, la mairie du XVII^e était évidemment représentée, et la Ville de Paris également, dans la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que la ville de Clichy. Il y a eu déjà dans les travaux préalables et dans les travaux de choix de l'opérateur, une association technique des partenaires. Maintenant, puisqu'il y a une proposition unanime de la Commission d'Appel d'Offres, une fois la décision prise par le Comité, il sera possible d'entrer dans la phase publique, en liaison avec le lauréat. Le Syctom est à disposition de la Ville de Paris, et bien sûr de la mairie du XVII^e arrondissement pour travailler et apporter son aide en matière d'information, pour donner les outils

nécessaires à la concertation et la précision de l'information auprès des habitants, sur le dispositif qui aura été choisi. Concernant la concertation, le Syctom va s'y employer, mais avec la Ville de Paris et la mairie du XVII^e. C'est plus au niveau des élus, que se définit le cadre de concertation que, directement, par le Syctom. Le Syctom peut apporter les moyens, pour faciliter cette information d'abord aux élus, car tous les élus concernés, de Paris et du XVII^{ème} n'ont pas forcément le même niveau d'information. Et ensuite, évidemment, les associations et les partenaires.

Il restait d'ailleurs, lors d'une précédente réunion, un ou deux points techniques à revoir, notamment, la sortie des voitures sur le boulevard, qui mérite d'être examinée. Cela fait partie de la qualité du projet et surtout de son bon fonctionnement. A proximité du Tribunal, beaucoup de véhicule circulent sur le boulevard. Il y a toute la partie fret qu'il faut examiner de près pour le bon aboutissement du projet.

Monsieur le Président pense qu'il s'agit d'un bon projet, il a été reconnu comme tel par tout le monde. Il faut encore qu'il soit peaufiné mais, globalement, c'est un projet abouti et pertinent.

Les délibérations n° C 2894 (08b1), C 2895 (08b2), C 2896 (08b3) et C 2897 (08b4) sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

c) Isséane

1- Lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux d'améliorations sur le tri et le convoyage de la ligne mâchefers au centre Isséane et autorisation de signer ce marché

Monsieur HIRTZBERGER explique qu'il s'agit de lancer un appel d'offres, qui fait suite à des études pour améliorer l'exploitabilité de la chaîne de convoyage des mâchefers puisque, à Isséane, le transport des mâchefers du niveau moins 31 de l'usine jusqu'à la Seine, se fait par un système de convoyage et de tunnel qui passe sous la route départementale. Des travaux de mise en conformité et d'amélioration du fonctionnement de cette chaîne doivent être réalisés. Le montant de ces travaux est estimé à 2.200.000 euros.

La délibération n° C 2898 (08c1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

2- Lancement d'un appel d'offre ouvert pour les travaux de requalification de la ligne de tri des objets encombrants : modification de la délibération autorisant le lancement et la signature du marché

Monsieur HIRTZBERGER énonce qu'il s'agit simplement de compléter une délibération précédemment votée par le Comité, pour permettre l'inscription d'une recette, puisqu'il y a un certain nombre d'équipements qui sont à déposer et qui ont une valeur, et donc de permettre l'inscription d'une recette estimée à 20.000 euros sur ce marché.

La délibération n° C 2899 (08c2) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

d) Saint-Ouen

1- Approbation de la convention constitutive du groupement de commande avec la ville de Paris pour la passation d'un marché de programmation portant sur le pôle énergie de Saint-Ouen

Monsieur HIRTZBERGER indique qu'il s'agit d'adopter une convention de groupement de commande avec la ville de Paris pour un marché de programmation, puisque les études sur la requalification du centre d'incinération du Syctom à Saint-Ouen avancent. Parallèlement, la ville de Paris conduit un projet d'installation d'un garage à bennes de collecte, à côté du centre du Syctom. L'idée est donc, d'avoir une convention qui permette de gérer la mutualisation de l'accès, puisqu'il y aura un accès commun aux deux équipements. et probablement un parking mutualisé entre le parking du personnel de l'usine du Syctom et celui de la ville de Paris. Il est donc proposé d'adopter une convention pour un groupement de commande pour un marché de programmation sur ces deux projets.

Monsieur le Président précise que pour Saint-Ouen, le Syctom était intervenu avec la Maire de Paris ainsi que le Président de la TIRU, auprès de la SNCF et RFF, parce qu'il y a toujours le bout de ligne de train qui ceinture l'usine et gêne la construction du garage à bennes de la ville de Paris, et la remise en état de l'usine de Saint-Ouen. Les services de la ville de Paris ont affirmé qu'ils avaient

obtenu un courrier de la SNCF disant qu'elle acceptait de raccourcir sa ligne, pour que le Sycdom ne soit plus ennuyé par cette parcelle.

Monsieur PENINO signifie que ses services ne manqueront pas de transmettre le courrier au Sycdom.

Monsieur le Président répond que cela va permettre d'avancer très positivement, sur le sujet. D'ailleurs, concernant les études menées avec la CPCU, il sera pertinent de réfléchir à travailler à la liaison avec l'usine de chauffe qui est voisine.

Monsieur PERIES voudrait tempérer l'optimisme par rapport à la SNCF, car il craint que les ennuis ne fassent que commencer. La ville de Pantin a un problème de ce type, ou approchant sur l'éco-quartier. Cela ne fait jamais que 10 ans que cela dure. Monsieur PERIES est donc moins optimiste.

La délibération n° C2900 (08d) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

C 09 – Exploitation

- a) **Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour la réception et le traitement des collectes d'objets encombrants du Sycdom s'apparentant à des déchets de chantier**
- b) **Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour les caractérisations et analyses des ordures ménagères résiduelles du Sycdom**
- c) **Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour la réception et le traitement des bio-déchets du Sycdom**
- d) **Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour le transport et le traitement par élimination des centres et des boues produites par l'UIOM de Saint-Ouen**
- e) **Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour l'exploitation du centre de Romainville**

Madame BOUX présente cinq lancements de marché et le Président les soumettra au vote.

Il s'agit pour le premier, du lancement d'un marché, pour le traitement des objets encombrants s'apparentant à des déchets de chantier. En fait, il s'agit de gravats et autres qui sont collectés par les collectivités et qui sont amenés au Sycdom, pour traitement. Ce marché a une durée de quatre ans et son montant maximum est estimé à 7 200 000 euros.

Le deuxième lancement de marché concerne les caractérisations et l'analyse des ordures ménagères. Le Sycdom procède à des caractérisations et déterminations précises de la qualité des ordures ménagères qui rentrent sur les installations, pour en connaître le pouvoir calorifique, mais aussi pour déterminer la partie des collectes sélectives qu'il reste encore dans les ordures ménagères. Ce marché est prévu pour une durée de quatre ans et pour un montant maximum de 1 049 000 euros.

Le troisième marché porte sur les traitements des biodéchets pour s'inscrire dans une continuité puisque le Sycdom disposait déjà de marchés dits expérimentaux. Il s'agit de lancer des marchés pour une durée de quatre ans en distinguant deux types de biodéchets : les biodéchets produits par les marchés alimentaires, où l'on est essentiellement sur des biodéchets végétaux, et les biodéchets produits par la restauration collective, ou par les ménages lorsque les collectivités mettent en place une collecte séparée des biodéchets. Le montant est estimé à 3 681 000 euros.

Le quatrième marché concerne le traitement des cendres et des boues qui sont en fait les sous-produits des traitements de fumée, pour l'usine de Saint-Ouen. Le montant de ce marché est estimé à 9 546 000 euros.

Le cinquième marché concerne le marché d'exploitation du centre de Romainville. Il s'agit d'assurer la continuité de service, puisque l'exploitant actuel rendra les clefs à la fin de l'année. Ce marché portera sur les fonctions de réception des déchets, transferts, tri et collectes sélectives et exploitation de la déchèterie. C'est un marché qui est prévu pour une durée de sept ans, avec une tranche ferme de quatre ans, ce qui permet d'adapter le marché et sa durée en fonction de l'évolution de la définition d'un nouveau projet. Le montant de ce marché est estimé pour un montant maximum, sur une durée des sept ans, à 128 millions d'euros.

Monsieur PENINOU félicite de manière générale tout cela, notamment l'appel d'offres sur la question des biodéchets qui avait été abordée à quelques reprises.

La semaine prochaine, la ville de Paris va publier un marché, destiné au lancement d'une étude préalable au lancement de la collecte des biodéchets en porte à porte sur deux arrondissements parisiens. L'idée est d'avoir les conclusions de cette étude à la fin de cette année avec une volonté assez ferme de déterminer les conditions dans lesquelles cette collecte des bio-déchets en porte à porte pourrait s'organiser sur ces deux arrondissements représentatifs de la diversité de l'urbanisme parisien.

Monsieur PENINOU souhaitait proposer au Syctom de s'y associer, à la fois à l'étude elle-même et à ses conclusions parce que, en termes de débouchés, des changements d'échelle sont probables dans les quelques années qui viennent. En tout cas, entre la collecte des gros producteurs et la collecte en porte à porte, il y a un saut qualitatif du point de vue de l'organisation de la collecte et un saut quantitatif important.

Monsieur le Président remercie Monsieur PENINOU pour cette demande. Il faudra forcément que le Syctom et la ville de Paris travaillent ensemble là-dessus. D'ailleurs, il est légitime que la ville fasse des choix et prenne de telles dispositions. Si le Syctom avait été associé un peu en amont, il aurait pu faire cette enquête avec Paris. Et à la limite, même la financer. Par définition, il y a forcément un travail collectif. Une fois que les biodéchets sont ramassés, qu'en fait-on ? Il y a forcément un travail collectif sur le sujet. Et puis, cela concerne nécessairement aussi d'autres collectivités qui s'intéressent au sujet parce qu'il va falloir le traiter à un moment ou à un autre.

Monsieur PENINOU précise que c'est pour cela qu'il le porte, au niveau de la première étude, afin de pouvoir à la fois associer le Syctom à cette étude et puis, évidemment, à tout le processus.

Monsieur le Président estime que c'est un travail immense.

Monsieur PENINOU en est conscient mais indique que la ville de Paris est très ambitieuse.

Monsieur DAGNAUD demande si l'étude intègre la question des débouchés.

Monsieur PENINOU répond que l'étude intègre la question des débouchés possibles, existants d'un point de vue technique et d'éventuelles possibilités. D'où aussi l'intérêt de mener ce travail avec le Syctom. Il ne s'agit évidemment pas de préempter les résultats de cette étude mais aujourd'hui deux filières possibles se dessinent, pas forcément opposées d'ailleurs, qui sont la question de la méthanisation d'un côté et la question du compost à dimension industrielle de l'autre.

Les délibérations n° C 2901 (09a), C 2902 (09b), C 2903 (09c), C 2904 (09d) et C 2905 (09e) sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

f) Approbation du renouvellement de la convention n°13 05 43 passée avec l'OCADE 3E pour la dépollution et le recyclage des D3E extraits sur les installations du Syctom

Madame BOUX explique qu'il s'agit d'une nouvelle convention qui est liée au réagréement de l'organisme coordonnateur sur les déchets d'équipements électriques et électroniques. C'est une convention d'une durée de six ans. Il est proposé d'autoriser le Président à la signer.

Monsieur le Président souhaite préciser à propos des biodéchets que le Syctom travaille avec la SGP sur les encombrants et les déchets de chantier. Il y en a 44 millions de tonnes. Le Syctom dispose d'équipements, souvent en bordure de fleuve. Il y a forcément un examen de la situation et une réflexion à mener avec la SGP. C'est ce que les services du Syctom avec le Directeur, ont entrepris de faire.

La délibération n° C 2906 (09f) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

g) Avenant n°5 au marché n°10 91 047 relatif à l'exploitation du centre de tri de Paris XV conclu avec la société COVED en vue de la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2016

Madame BOUX présente l'avenant de prolongation d'une durée de six mois. Le centre de tri Paris XV était autorisé jusque-là à traiter 17 000 tonnes. Depuis, l'autorisation a été obtenue pour pouvoir traiter 20 000 tonnes par an. Il était prévu une fin de marché en mars 2016, mais il semble intéressant de

continuer à travailler avec l'exploitant actuel COVED, afin de voir comment se comporte le centre avec un fonctionnement et une capacité supérieure de 20.000 tonnes.

Par ailleurs, le Syctom s'inscrit dans une généralisation et une modernisation de ses centres de tri pour accueillir l'ensemble des emballages plastiques. Il semble donc intéressant aussi d'avoir les résultats de fonctionnement de la nouvelle ligne de tri de Romainville, pour pouvoir ensuite passer à un autre exploitant.

Il est donc proposé d'approuver les propositions d'allongement de la durée de ce marché qui représente une augmentation de 16,56 % du montant initial du marché.

La délibération n° C 2907 (09g) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

h) Contrat pour l'action et la performance barème E n°11 07 23 conclu avec Eco-Emballages - Avenant n°8 relatif à la prolongation de l'avenant n°4 pour le transport de l'aluminium de collecte sélective en vrac

Madame BOUX annonce qu'il s'agit d'une disposition particulière. En fait, une dérogation est accordée par Eco-Emballages, concernant l'évacuation en vrac des déchets en aluminium, et notamment des aérosols puisque la mise en barre des aérosols présente effectivement des risques d'incendie, d'explosion. Le Syctom dispose d'une dérogation particulière depuis plusieurs années. Il s'agit, de renouveler cette autorisation pour permettre l'évacuation des aérosols (déodorant, mousse à raser, etc.), évacuation en vrac pour pouvoir assurer la protection de nos salariés sur nos centres.

La délibération n° C 2908 (09h) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

i) Surveillance renforcée des centres de collectes sélectives du Syctom – Avenant n°2 au marché n°11 91 017 conclu avec la société GENERIS pour le site de Nanterre – Avenant n°18 au marché n°06 91 056 conclu avec la société TSI pour le site Isséane – Avenant n°1 au marché n°13 91 054 conclu avec la société IHOL pour le site de Sevran – Avenant n°1 au marché n°10 91 074 conclu avec la société SITA pour le site de Ivry-Paris XIII

Madame BOUX indique qu'il s'agit de quatre avenants. Le Syctom a demandé à ses exploitants de centres de tri (Nanterre, Isséane, Sevran et Ivry), de faire appel à un prestataire sous-traitant pour assurer une surveillance renforcée des centres, qui permette de prévenir en cas d'incendie, d'avoir une réactivité immédiate et de faire en sorte que les centres ne soient jamais complètement déserts c'est-à-dire qu'il y ait toujours une présence humaine sur les centres pendant la nuit ou les week-end, lorsque les centres ne sont pas en fonctionnement.

La délibération n° C 2909 (09i) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

C 10 – Affaires administratives, personnel et communication

Monsieur le Président précise que compte tenu des changements de missions du Syctom et puisque l'affaire IP 13 a abouti, il a fallu réorganiser les équipes qui travaillaient au sein du Syctom. De ce fait, les deux directions techniques qui préexistaient ont été réunies et l'ensemble des personnels réparti dans les différentes équipes. Il y a un poste de DGA qui n'avait plus lieu d'être. Monsieur Didier FOURNET est déchargé de sa fonction et devient Directeur de la mission des projets stratégiques. Suite à une rencontre avec Monsieur le Président il a accepté cette mission. L'organigramme continuera d'évoluer en fonction du contexte administratif. Si la métropole existe à la fin de cette année, il faudra bien que l'on tienne compte des nouveaux périmètres, des nouvelles dispositions, des nouvelles compétences. De la même façon en fonction de l'évolution des dossiers suivis, il faudra s'adapter et réorganiser par ajustement l'ensemble du dispositif Syctom pour pouvoir suivre l'ensemble des dossiers.

a) Modification du tableau des effectifs du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, fonction publique territoriale et la ville de Paris

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de modifications traditionnelles. La Chambre régionale des comptes le demande d'ailleurs à toutes les collectivités car elle n'aime pas qu'il y ait un nombre d'emplois supposés supérieur par rapport au nombre d'emplois réels. Elle demande donc toujours d'ajuster. La modification est donc proposée pour tenir compte de la réalité des emplois au sein du Syctom.

La délibération n° C 2910 (10a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

b) Régime indemnitaire : mise à jour des bénéficiaires de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Monsieur LORENZO expose qu'il s'agit de mettre à jour le régime indemnitaire pour travaux supplémentaires en fonction d'un décret qui date de 2008 et qui n'avait pas été utilisé au Sycdom parce qu'aucun cas ne s'était présenté conformément à ce décret. Désormais, il sera intégré dans les régimes indemnitaires du Sycdom.

La délibération n° C 2911 (10b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

c) Renouvellement de la convention conclue avec le Centre de gestion de la grande couronne pour la mise à disposition d'un service de médecine préventive

Monsieur le Président explique qu'il est toujours compliqué d'avoir de la médecine préventive. C'est la raison pour laquelle le Sycdom se tourne vers le Centre de gestion de la grande couronne, comme beaucoup de collectivités.

La délibération n° C 2912 (10c) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

d) Approbation d'une convention avec l'association d'action sociale en faveur des personnels de la ville de Paris pour permettre l'accès aux restaurants administratifs de la ville de Paris aux agents du Sycdom

Monsieur le Président précise que cette convention a pour but l'accès aux restaurants administratifs des agents du Sycdom.

Monsieur PENINOU indique que la ville de Paris est ravie d'accueillir les agents du Sycdom dans les restaurants administratifs de l'ASPP. Le plus grand qui se situe en face de l'Hôtel de ville, a adopté très récemment de nouvelles consignes sur une meilleure gestion, un moindre gaspillage alimentaire, etc. Ce restaurant qui sera maintenant accessible au personnel du Sycdom, a réduit ses déchets alimentaires de 30 %.

La délibération n° C 2913 (10d) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

e) Approbation de l'adhésion du Sycdom au restaurant inter-entreprises de Saint Ouen pour les agents travaillant sur le site de Saint-Ouen

Monsieur le Président signifie qu'il s'agit du même objet que la délibération précédente.

La délibération n° C 2914 (10e) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

f) Participation du Sycdom à la mutuelle santé de ses agents dans le cadre de la convention de participation signée entre Harmonie Mutuelle, le Sycdom et le CIG Grand couronne

Monsieur LORENZO précise qu'il s'agit simplement de faire évoluer la participation du Sycdom à cette mutuelle en faveur des agents, dans les mêmes proportions que l'augmentation des tarifs de la mutuelle.

La délibération n° C 2915 (10f) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 pour.

g) Détermination de la valeur des titres restaurant attribués aux agents du Sycdom

Monsieur le Président indique que ce point a été validé en comité technique. Il s'agit de faire monter la participation de l'employeur au maximum plutôt que d'avoir tous les ans des adaptations à quelques centimes.

Monsieur LORENZO précise que cela fait un ticket restaurant à 8,90 euros.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une disposition favorable au personnel.

La délibération n° C2916 (10g) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

h) Autorisation de signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et la gestion des titres restaurant au profit du Sycptom

Monsieur le Président indique que l'objet est dans la continuité de la délibération précédente.

La délibération n° C 2917 (10h) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

i) Avenant n°1 au marché n°14 91 029 passé avec la société STERREN SARL pour les travaux de rénovation des locaux administratifs du Sycptom R+1 (lot n°3 électricité courant fort et courant faible)

Monsieur LORENZO explique que le Sycptom avait engagé depuis plus d'un an et demi des travaux de rénovation qui ont permis de livrer des locaux un peu plus décents, en tout cas rafraîchis, au personnel (peinture, moquette...). Il y a eu quelques petits travaux supplémentaires notamment en termes d'électricité parce que le contrôleur technique avait repéré un certain nombre de défauts qui n'avaient pas été imaginés au départ.

La délibération n° C 2918 (10i) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

j) Convention de partenariat avec le Pavillon de l'Arsenal, centre d'information, de documentation et d'exposition d'urbanisme et d'architecture de Paris et de la Métropole parisienne

Monsieur le Président indique que ce partenariat est cohérent avec la politique du Sycptom.

La délibération n° C 2919 (10j) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 227,50 voix pour.

C 11 – Questions diverses

Monsieur le Président rappelle que le Sycptom organise, le 2 juillet au matin, à la Maison de la chimie, les Assises métropolitaines des déchets, avec la perspective de travailler avec les syndicats voisins, surtout en banlieue, et de rapprocher l'action de ces syndicats de celle du Sycptom, plutôt que de continuer à enfouir. Il s'agirait d'envoyer des tonnages à ces syndicats qui en ont besoin.

Monsieur PENINOU rajoute un dernier mot s'agissant de la relance de l'appel à projet territoire zéro déchet par le ministère. Il souhaite savoir si le Sycptom va y répondre dans les mêmes conditions que pour le premier appel à projet.

Monsieur le Président répond dans l'affirmative, et précise que le territoire peut même être élargi.

Monsieur le Président donne rendez-vous à l'ensemble des élus le 25 septembre à 10h pour le prochain Comité, il remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Sycotom se tiendra :

Vendredi 25 septembre 2015 à 9 heures

A

La Maison de la Chimie
28, rue Saint-Dominique
Salle 262
75007 PARIS

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2015**
- **RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**
- **INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE**
- **COP 21 : INTERVENTION DU PREFET HUBERT WEIGEL**
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SECRETARIAT GENERAL EN CHARGE DE LA PREPARATION ET DE L'ORGANISATION DE LA COP21 DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

I. GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

a) IVRY/PARIS XIII

- 1) Autorisation de signer les marchés accord-cadre mono attributaire AMO technique et juridique du projet Ivry-Paris XIII
- 2) Démarche HQAC : présentation de l'ouvrage HQAC IVRY par l'artiste Stefan Schankland
- 3) Concertation :
 - Modalités de la concertation jusqu'à l'enquête publique
 - Membres du comité de suivi du projet (délibération ou information)

b) SAINT-OUEN

- 1) Avenant n° 1 au marché n° 14 91 063 passé avec SETEC Environnement pour la fixation de la rémunération définitive du MOE pour l'opération de traitement des fumées
- 2) Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le cadre de l'opération de traitement sec des fumées et l'optimisation énergétique

c) ETUDES, CONTROLES, TRAVAUX MULTI CENTRE

- 1) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour un accord-cadre relatif aux missions d'assistance technique et de maîtrise d'œuvre
- 2) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux de sondage des sols
- 3) Résiliation pour motif d'intérêt général du marché n° 14 91 002 passé avec la société CITAE relatif à des missions de diagnostic sécurité incendie, SSI et mission de sécurité dans les centres du Sycotm
- 4) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour des missions diagnostic de sécurité incendie, SSI et mission de sécurité dans les centres du Sycotm
- 5) Convention avec Airparif portant sur la surveillance et le suivi des retombées en métaux et pollution atmosphérique
- 6) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les mesures olfactométriques et sensorielles sur et autour des installations du Sycotm

II. EXPLOITATION

- a) Approbation de la convention de collaboration entre le Sycotm et le SITRU pour la mutualisation de moyens de traitement
- b) Précisions sur l'application de la délibération relative aux soutiens pour le développement de la collecte sélective et le reversement des soutiens émanant d'Eco-Emballages
- c) Approbation de la convention de partenariat 2016-2020 - Sycotm / Collectivité ou Etablissement public - programme de compostage de proximité
- d) Lancement de deux appels d'offres ouverts d'accompagnement pour la formation au compostage et à la mise en œuvre de sites de compostage collectif ainsi que pour l'évaluation annuelle des programmes de compostage des collectivités pour la période 2016-2019

III. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

- a) Modification du tableau des effectifs du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale et la Ville de Paris
- b) Indemnisation des stagiaires : revalorisation des montants
- c) Indemnité dégressive : application des nouvelles dispositions réglementaires

IV. QUESTIONS DIVERSES

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2920

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat avec le Secrétariat général en charge de la préparation et de l'organisation de la COP21 des Nations Unies sur les changements climatiques

Etaient présents : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, DASPET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, Madame BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, DESCHIENS, GAUTHIER, Madame HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, GUHL, KELLNER, ORDAS et TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, BRETILLON, CACACE, CARVALHO, Monsieur CESARI en suppléance de Monsieur GAUTIER, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, Monsieur GIRAULT en suppléance de Madame GOUETA, GUETROT, Monsieur LAGRANGE en suppléance de Monsieur STERN, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, Monsieur ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SCHOSTECK, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés : Mesdames, BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI, ONGHENA, RAFFAELLI et SOUYRIS

Messieurs BEGUE, BESNARD, DAGUET, DUCLOUX, GRESSIER, HELARD, LAFON, MISSIKA, PERIES, RATTER, SANOKHO, TREMEGE et TORO,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame CROCHETON a donné pouvoir à Monsieur BRETILLON
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur CADEDDU a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Secrétariat général chargé de la préparation et de l'organisation de la 21^e session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, instance interministérielle créée par le décret du 29 janvier 2015 coordonne l'élaboration et l'organisation, en liaison avec les ministères concernés, de l'ensemble des événements, réunions et manifestations relevant de sa compétence au titre de l'accueil par la France de la COP21 qui se déroulera du 30 novembre 2015 au 15 décembre 2015 inclus.

Pour tous les événements, réunions et manifestations retenus comme relevant de l'accueil par la France de la COP21, le Secrétariat général est notamment chargé de la recherche de partenariats avec les entreprises et les collectivités territoriales.

Au cours des discussions informelles intervenues entre le Secrétariat général et le Syctom autour de l'organisation des différents événements qui se tiendront dans le cadre de la COP21, le Syctom a exprimé son intention de soutenir l'action du Secrétariat général, notamment par la mise à disposition

à titre gracieux de prestations qui s'inscrirait dans le cadre d'un partenariat conclu entre les deux Parties.

Il s'agirait ainsi pour le Sycdom de contribuer au plan de gestion des ressources résiduelles de la COP21 par :

- la mise en place d'une équipe d'environ 30 personnes dédiée à la sensibilisation et qui expliquerait les bons gestes de tri et serait en mesure de présenter les filières de valorisation mises en œuvre sur le site et plus largement sur le territoire ;
- le sur-tri des plastiques sur le centre de Sevrans ;
- la sensibilisation aux bons gestes de tri des entreprises présentes sur le chantier (pendant les phases de montage et démontage) ;
- la rédaction d'un guide des bonnes pratiques sur les chantiers ;
- la mise à disposition de supports d'information (clips animés, infographie, film) ;
- la possibilité de visiter le centre de Sevrans ;
- la participation à une enquête réalisée par le Secrétariat général de la COP21 ;
- l'installation d'un compteur des équivalents carbone évités grâce au traitement des déchets opéré au centre de Sevrans ;
- la présentation de la mission du Sycdom et son implication dans la lutte pour l'atténuation du réchauffement climatique via la tenue d'un stand pendant toute la durée de l'évènement, avec 5 autres syndicats franciliens engagés vers le même objectif ;
- la participation à 4 side-events ;
- la création d'un mini site internet dédié à l'évènement.

L'ensemble de ces prestations est estimé à 392 000€. En contrepartie le Sycdom se voit attribuer le titre de « Partenaire officiel » de la COP21 pour toute la période commençant à partir de la signature de la convention.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Secrétariat général en charge de la préparation et de l'organisation de la COP21 des Nations unies sur les changements climatiques ainsi que la charte d'utilisation Visuel « partenaire officiel/officiel partner de Paris Climat 2015 annexée à la convention ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que son annexe.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Syctom et le Secrétariat général en charge de la préparation et de l'organisation de la COP21 des Nations unies sur les changements climatiques, ainsi que de son annexe, la charte d'utilisation Visuel « partenaire officiel/ officiel partner » de Paris Climat 2015, et d'autoriser le Président à les signer.

Article 2 : La convention conclue prendra effet dès sa signature et prendra fin à l'issue de la COP21, soit, le 11 décembre 2015 (sous réserve de prolongations éventuelles).

Article 3: L'ensemble des prestations fournies par le Syctom est estimé à 392 000€. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 208,50 voix pour.**

Le Président du Syctom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2921 I-a.1

OBJET : Autorisation de signer les marches accord-cadre mono attributaire AMO technique et juridique du projet Ivry/Paris XIII

Etaient présents : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, DASPET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, Madame BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, DESCHIENS, GAUTHIER, Madame HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, GUHL, KELLNER, ORDAS et TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, BRETILLON, CACACE, CARVALHO, Monsieur CESARI en suppléance de Monsieur GAUTIER, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, Monsieur GIRAULT en suppléance de Madame GOUETA, GUETROT, Monsieur LAGRANGE en suppléance de Monsieur STERN, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, Monsieur ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SCHOSTECK, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés : Mesdames, BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI, ONGHENA, RAFFAELLI et SOUYRIS

Messieurs BEGUE, BESNARD, DAGUET, DUCLOUX, GRESSIER, HELARD, LAFON, MISSIKA, PERIES, RATTER, SANOKHO, TREMEGE et TORO,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame CROCHETON a donné pouvoir à Monsieur BRETILLON
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur CADEDDU a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Sycotom a confié au groupement composé des sociétés Ivry-Paris XIII (mandataire) / Eiffage / Chantiers Modernes / Inova / Hitachi Zosen Inova / Vinci Environnement / Vinci Energies / Satelec / BG Ingénieurs / AIA, la conception, la construction et l'exploitation du futur centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII dans le cadre du marché public n° 14 91 064 qui a été attribué suite à une procédure de dialogue compétitif.

Il est nécessaire à ce stade de l'opération que le Sycotom désigne un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner et l'appuyer dans tous les actes qui concourront à la réalisation du projet et plus particulièrement pour suivre et vérifier l'exécution de ce marché global.

Pour couvrir le besoin, une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée par un avis publié le 4 juin 2015 au BOAMP, le 9 juin 2015 au JOUE et le 7 juin 2015 sur le profil acheteur.

Cet appel d'offre porte sur un accord-cadre mono attributaire constitué des deux lots suivants :

- Lot n°1 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan technique et de la communication

Ce lot comporte les éléments de mission suivants :

- Suivi administratif et financier
- Suivi des procédures administratives
- Conseil et accompagnement en matière de communication et concertation
- Suivi des études techniques
- Suivi des opérations de fabrication en atelier
- Suivi des opérations de montage et travaux
- Assistance aux opérations préalables aux réceptions
- Elaboration des dossiers de subvention
- Assistance à l'élaboration d'avenants
- Expertises et études spécifiques

- Lot n°2 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique

Ce lot a ainsi pour objet, dans le cadre du projet de futur centre Ivry-Paris XIII, une mission d'assistance, de conseil et de veille juridiques, et le cas échéant de représentation du Sycdom auprès des instances juridictionnelles.

La durée de l'accord-cadre est de trois ans, reconductible 3 fois par période triennale sur décision du représentant du pouvoir adjudicateur (soit une durée maximale de l'accord-cadre de 12 ans) et ceci afin de couvrir toutes les étapes de réalisation du projet depuis l'élaboration des études de conception (études d'avant-projet détaillé) et des dossiers de demande d'autorisation administrative (permis de construire et autorisation d'exploiter) jusqu'aux réceptions définitives des installations.

Pendant la durée de validité de cet accord-cadre, des marchés subséquents seront passés au fur et à mesure de la survenance des besoins après consultation du titulaire de l'accord-cadre, conformément aux dispositions de l'article 76-IV du Code des Marchés publics.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un montant maximum sur la durée totale de l'accord cadre (reconductions comprises) de 37 Millions d'euros HT pour le lot n°1 et de 3 Millions d'euros HT pour le lot n°2.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne 4 juin 2015. Ce dossier comprenait un scénario de consommation pour analyser les offres en matière de prix.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 juillet 2015 à 12h00.

A la date limite de remise des offres, 3 offres ont été remises pour le lot n°1 et 5 offres pour le lot n°2.

La Commission d'appel d'offres dans sa séance du 25 septembre 2015 a désigné :

- le groupement constitué des sociétés WSP France, Cabinet Merlin et TPF Ingénierie comme attributaire du lot n°1 de l'accord cadre
- la société PARME AVOCATS comme attributaire du lot n°2 de l'accord cadre

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 25 septembre 2015,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer :

- le lot n°1 de l'accord-cadre avec le groupement constitué des sociétés WSP France, Cabinet Merlin et TPF Ingénierie
- le lot n°2 de l'accord-cadre avec la société PARME AVOCATS

Article 3 : L'accord cadre est passé pour une durée de trois ans, reconductible 3 fois par période triennale et avec donc une durée maximale de 12 ans. Il est conclu sans minimum et avec un montant maximum sur la durée totale de l'accord cadre (reconductions comprises) de 37 Millions d'euros HT pour le lot n°1 et de 3 Millions d'euros HT pour le lot n°2.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à **la majorité, soit 197 voix pour et 11,5 voix contre.**

Le Président du Sycotm,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

DÉLIBÉRATION N° C 2922 I-a.3

OBJET : Ivry-Paris XIII : Modalités de la concertation jusqu'à l'enquête publique

Etaient présents : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, DASPET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, Madame BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, DESCHIENS, GAUTHIER, Madame HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, GUHL, KELLNER, ORDAS et TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, BRETILLON, CACACE, CARVALHO, Monsieur CESARI en suppléance de Monsieur GAUTIER, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, Monsieur GIRAULT en suppléance de Madame GOUETA, GUETROT, Monsieur LAGRANGE en suppléance de Monsieur STERN, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, Monsieur ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SCHOSTECK, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés : Mesdames, BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI, ONGHENA, RAFFAELLI et SOUYRIS

Messieurs BEGUE, BESNARD, DAGUET, DUCLOUX, GRESSIER, HELARD, LAFON, MISSIKA, PERIES, RATTER, SANOKHO, TREMEGE et TORO,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame CROCHETON a donné pouvoir à Monsieur BRETILLON
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur CAEDDU a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite au débat public organisé par la Commission Nationale de Débat Public entre le 4 septembre et le 28 décembre 2009, le Comité syndical qui avait décidé le 12 mai 2010 de poursuivre le projet de construction du futur centre Ivry-Paris XIII avait accompagné cette décision des quatre engagements suivants :

- Poursuivre la phase de concertation sur le projet pour les années 2010 à 2015 avec tous les partenaires qui le souhaitent, selon trois grandes étapes :
 - Une 1^{ère} étape (de mai 2010 à mars 2011) ayant pour objectif la préparation du programme détaillé de l'opération, sous l'égide d'un garant choisi par l'ensemble des partenaires
 - Une 2^{ème} étape (d'avril 2011 à mi- 2013) ayant pour objectif l'élaboration de la charte de qualité environnementale de l'opération et son suivi
 - Une 3^{ème} et dernière étape (de mai 2013 à fin 2015) qui a pour objectif la préparation de l'enquête publique sur la base du choix du concepteur/constructeur/exploitant fait par le Syctom pour ce projet

- Examiner avec les partenaires de la concertation de façon détaillée les aspects du projet pour lesquels des précisions restent à apporter au vu du débat public avec trois grandes thématiques qui ont été proposées en organisant plusieurs réunions de travail sous forme d'ateliers restreints pendant la première phase de la concertation :
 - 1ère thématique : L'adaptabilité des capacités de traitement à l'évolution des gisements et la mise en œuvre du principe de réversibilité pendant la durée de vie du futur centre Ivry-Paris XIII
 - 2ème thématique : L'intégration architecturale et paysagère du centre
 - 3ème thématique : Les impacts et la surveillance du centre pendant toute sa durée de vie
- Communiquer aux partenaires le projet de programme détaillé de l'opération préalablement examiné par le Comité syndical et avant le lancement de l'opération par les élus du Sycotom, afin de permettre aux partenaires d'apprécier la façon dont ont été retranscrits les éléments de programme discutés lors des réunions de travail thématiques.
- Elaborer avec les partenaires la charte de qualité environnementale de l'opération.

Conformément aux principes de cette décision du 12 mai 2010, la concertation post débat public s'est déroulée sous le contrôle d'un garant indépendant, Pierre-Yves Guihéneuf, autour des réunions thématiques suivantes :

- 30 septembre 2010 : restitution des études et point d'avancement du plan de prévention
- 7 octobre 2010 : échanges sur l'étude commandée par le collectif 3R
- 21 octobre 2010 : intégration urbaine du centre
- 4 novembre 2010 : dimensionnement et réversibilité du centre
- 18 novembre 2010 : impacts et surveillance du centre
- 21 décembre 2010 : dimensionnement et réversibilité du centre

Deux bilans de la concertation ont été établis à la suite des réunions thématiques, un par le Sycotom et l'autre par le garant. Ces bilans sont consultables sur le site web de la CNDP (<http://cpdp.debatpublic.fr/cpdp-traitement-dechets-ivry/>).

A la suite de ces réunions thématiques et conformément aux engagements pris dans la décision du 12 mai 2010, une deuxième série d'ateliers s'est tenue au cours du 1^{er} semestre de l'année 2011, afin d'échanger sur le projet de charte de qualité environnementale et sur le projet de programme détaillé de l'opération. Ces différents documents ont fait l'objet d'échanges et de contributions, discutées lors de chaque atelier.

L'ensemble de cette séquence de concertation s'est conclue par une réunion publique organisée à Ivry-sur-Seine le 30 juin 2011.

Le lancement, le 8 juillet 2011, du dialogue compétitif relatif à la conception, la construction et l'exploitation du futur centre Ivry-Paris XIII a nécessité de suspendre la démarche de concertation pour des raisons de confidentialité propre à la procédure des marchés publics et au respect des délais d'études des candidats.

Deux points d'étape ont cependant été conservés afin de présenter aux partenaires de la concertation l'état d'avancement de la procédure :

- Le 25 juin 2012, le Sycotom a présenté l'état d'avancement de la procédure de dialogue compétitif et le résultat de ses études complémentaires sur la faisabilité d'une collecte séparative de biodéchets sur son territoire et des études opérationnelles menées sur les bassins versants du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois et d'Ivry-Paris XIII
- Le 27 juin 2013, le Sycotom a présenté l'état d'avancement de la procédure et les ajustements du programme suite au dialogue avec les candidats

La procédure de dialogue compétitif est arrivée à son terme et a abouti lors du comité du 17 octobre 2014 à une délibération autorisant le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 25 juillet 2014.

Ainsi, et dans la droite ligne des engagements qui avaient été pris par le Syctom vis-à-vis des représentants du territoire et des populations concernées, il est aujourd'hui important de reprendre le dialogue avec les acteurs concernés dans l'objectif d'accompagner le projet jusqu'à l'enquête publique.

Il est proposé pour ce faire de constituer un Comité de Suivi du Projet composé d'un collège d'élus (Syctom, Conseil Régional, Conseil Départemental, ville d'accueil et villes limitrophes), et d'un collège composé par les représentants de l'Etat (Préfecture du Val de Marne, DRIEE), de diverses institutions (ADEME, HAROPA, Semapa,...), d'associations locales ayant participé aux précédentes étapes de la concertation, de riverains du centre, des exploitants gérant actuellement le fonctionnement des deux activités de traitement de déchets (incinération et tri).

Le nombre total de membres constituant ce nouveau Comité sera d'environ 25 personnes.

A l'issue de ces échanges, le Syctom devra à nouveau saisir la Commission Nationale du Débat Public. En effet, l'article L121-12 du code de l'environnement pose le principe selon lequel l'enquête publique du projet doit démarrer dans le délai de 5 ans qui suit l'achèvement du débat public, faute de quoi le maître d'ouvrage doit saisir la CNDP afin que celle-ci examine si le projet qui a été soumis au débat public a subi des modifications substantielles.

Compte tenu de la durée de la procédure de dialogue compétitif, le délai de 5 ans évoqué ci-avant est aujourd'hui dépassé et le Syctom sera donc amené à ressaisir la CNDP, en précisant en particulier le processus de concertation que le Syctom a poursuivi depuis le débat public.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 2279 (04-a) du Comité Syndical du Syctom en date du 12 mai 2010 relative à la poursuite du projet de reconstruction du centre Ivry-Paris XIII,

Vu les articles L120-1 à L 121-16 et R122-1 à R122-24 du code de l'environnement,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De constituer un comité de suivi du projet de reconstruction du centre de traitement d'Ivry-Paris XIII.

Article 2 : Le comité de suivi du projet est composé d'un collège d'élus (Syctom, Conseil Régional, Conseil Départemental, ville d'accueil et villes limitrophes), et d'un collège composé par les représentants de l'Etat (Préfecture du Val de Marne, DRIEE), de diverses institutions (ADEME, HAROPA, Semapa,...), d'associations locales ayant participé aux précédentes étapes de la

concertation, de riverains du centre, des exploitants gérant actuellement le fonctionnement des deux activités de traitement de déchets (incinération et tri).

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 208,50 voix pour.**

Le Président du Sycotm,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2923 I-b.1

OBJET : Avenant n° 1 au marché N° 14 091 063 passé avec SETEC Environnement pour la fixation de la rémunération définitive du MOE pour l'opération de traitement des fumées

Etaient présents : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, DASPET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, Madame BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, DESCHIENS, GAUTHIER, Madame HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, GUHL, KELLNER, ORDAS et TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, BRETILLON, CACACE, CARVALHO, Monsieur CESARI en suppléance de Monsieur GAUTIER, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, Monsieur GIRAULT en suppléance de Madame GOUETA, GUETROT, Monsieur LAGRANGE en suppléance de Monsieur STERN, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, Monsieur ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SCHOSTECK, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés : Mesdames, BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI, ONGHENA, RAFFAELLI et SOUYRIS

Messieurs BEGUE, BESNARD, DAGUET, DUCLOUX, GRESSIER, HELARD, LAFON, MISSIKA, PERIES, RATTER, SANOKHO, TREMEGE et TORO,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame CROCHETON a donné pouvoir à Monsieur BRETILLON
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur CADEDDU a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE

EXPOSE DES MOTIFS :

L'opération de requalification et de passage en traitement sec des installations de traitement des fumées du centre Sycotm de Saint-Ouen a fait l'objet d'une présentation et d'une délibération lors du comité Syndical du 4 décembre 2013.

Le 21 janvier 2015 le Sycotm a notifié au groupement SETEC Environnement / INGEVALOR le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux correspondants.

Ce marché basé sur les éléments de mission définis par la Loi sur la Maitrise Ouvrage Public, prévoit différentes clauses relatives à l'encadrement et à l'affermissement de la rémunération définitive du maître d'œuvre en fonction du montant retenu pour les travaux. Conformément au marché, la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre s'effectue par voie d'avenant.

Pour ce faire, il convient au préalable de présenter le scénario technique retenu, permettant ensuite la définition du périmètre d'intervention du maître d'œuvre pour la suite des éléments de missions qui lui sont confiés, et enfin de définir et d'affermir la rémunération définitive.

L'ajustement de certains éléments de mission (Etudes de PROjet – Assistance à la passation des Contrats de Travaux) est également nécessaire afin de mettre en cohérence les échéanciers de paiement avec la réalité du déroulement du projet.

Résultats des études préliminaires (EP) et d'avant-projet (AVP)

Les principaux scénarii d'utilisation de réactif dans le traitement sec étudiés ont été :

- solution chaux éteinte,
- solution bicarbonate de sodium,
- solution bi-réactifs (bicarbonate & chaux dopés).

Les principales variantes de valorisation énergétique proposées ont été :

- valorisation complémentaire à la solution de base (3MW fournis à l'éco-quartier des Docks),
- récupération de la chaleur issue de la condensation des fumées avec ou sans conservation des conduits de cheminée existants,
- production électrique complémentaire à partir d'une machine à Cycle Organique de Rankine (ORC).

70 configurations techniques ont été analysées tenant compte des variantes possibles à la fois sur les techniques de traitement des fumées et sur les opportunités de valorisation énergétique.

Présentation du scénario retenu

La solution technique la plus pertinente au regard des objectifs du Sycotm pour le centre de Saint-Ouen consiste à mettre en œuvre un traitement au bicarbonate de sodium type Isséane, avec récupération de chaleur latente dans les fumées (par condensation), remplacement des conduits de cheminée et valorisation électrique complémentaire via un ORC, pour les raisons suivantes :

- La récupération de chaleur issue de la condensation des fumées constitue une première en France pour ce type d'installation et permet d'augmenter de l'ordre de 30%, la performance énergétique du centre de valorisation, par préchauffage de l'eau pompée en Seine par la centrale CPCU située à proximité.
- Le remplacement des conduits de cheminée permet de ne plus avoir recours à des exutoires de sécurité, occasionnant la mise à l'atmosphère de fumées partiellement traitées, mais aussi d'améliorer le fonctionnement, la sécurité et l'ergonomie d'exploitation des installations projetées, tout en réduisant les consommations en eau.
- la production électrique complémentaire à partir d'une machine à Cycle Organique de Rankine (ORC), permet d'améliorer la performance énergétique du centre en compensant les surconsommations liées au traitement sec des fumées (temps de retour sur investissement inférieur à 13 ans).
- La solution à base de bicarbonate reste évolutive pour un passage à la chaux si nécessaire (selon évolution des couts de réactifs).

Investissements correspondants

Le coût estimé par la maîtrise d'œuvre pour la solution de base du traitement des fumées sec est de 60 050 000 € HT.

Le cout de l'optimisation énergétique estimé par la maîtrise d'œuvre est de 30 620 000 € HT.

La solution retenue offre des performances environnementales et énergétiques très élevées. Les surcoûts d'investissement seront amortis en moins de 15 ans compte tenu des recettes énergétiques complémentaires.

Le Sycotm a déjà déposé et fait enregistrer un dossier de demande de subvention pour les études d'optimisation énergétique auprès de l'ADEME.

Une subvention d'environ 7 M€ HT pourrait être obtenue pour la partie travaux d'optimisation énergétique, ce qui réduira le temps d'amortissement des équipements complémentaires mis en place.

Calcul de la rémunération définitive du maitre d'œuvre

Conformément au code des marchés publics, le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu sur la base d'un montant estimé des travaux issu de l'évaluation du maître d'ouvrage et d'un pourcentage de rémunération. Le Syctom a prévu dans ce contrat un mécanisme automatique de re-calculation du taux de rémunération en fonction du montant de l'investissement estimé par le maître d'œuvre à l'issue des études d'avant-projet. Le montant total définitif du marché est alors acté par voie d'avenant.

A l'acceptation de l'avant-projet par le maître d'ouvrage, le forfait provisoire de rémunération devient définitif.

En cas d'écart constaté au-delà du seuil de tolérance de 2,5% entre l'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage et l'estimation du maître d'œuvre, le forfait de rémunération est modifié de la façon suivante :

- En cas de diminution du montant estimé du maître d'œuvre au-delà de -2,5% de l'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage, le taux de rémunération sera augmenté de 0,15% par tranche pleine de 1 million d'euros HT de travaux.
- En cas d'augmentation du montant estimé du maître d'œuvre au-delà de +2,5% de l'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage, le taux de rémunération sera diminué de 0,10% par tranche pleine de 1 million d'euros de travaux.

L'avenant a vocation d'une part à fixer le taux définitif de rémunération du maître d'œuvre, et d'autre part à valider l'opportunité des travaux d'optimisation énergétique.

A ce titre un dossier de prix réactualisé est établi. Le montant retenu pour fixer le taux définitif de rémunération prend en compte l'enveloppe affectée aux travaux d'optimisation énergétique retenus par le maître d'ouvrage, montant qui n'était pas connu au stade de la signature du marché.

Ainsi, le pourcentage de rémunération du maître d'œuvre par rapport au montant des travaux, prévu à hauteur de 8,88% dans le marché signé passe à 7,58% compte tenu du mécanisme contractuel en place. L'estimation des travaux s'élevant à 60 050 000 € HT le forfait de rémunération associé s'élève à 4 551 790 € HT.

Les prestations de la tranche ferme (Missions EP et AVP) étant achevées et il n'a en revanche pas lieu d'en modifier la rémunération initiale.

Pour la partie optimisation énergétique, le pourcentage de rémunération du maître d'œuvre est maintenu à la hauteur du marché initial signé, soit 8,88%.

L'estimation des travaux s'élevant à 30 620 000 € HT, le forfait de rémunération associé s'élève à 2 719 056 € HT.

Le montant total maximum de la rémunération du maître d'œuvre incluant une part à commande inchangée de 200 000 € HT s'élève à 7 470 846 € HT.

Ajustement des éléments de missions DCE et ACT

Enfin, dans la perspective de mettre en cohérence les échéanciers de paiement avec le déroulement opérationnel des études, la rémunération prévue initialement dans la mission Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), correspondant à l'élaboration des Dossiers de consultation des Entreprises (DCE) est basculée vers la mission PRO (études de projet). Les nouvelles répartitions des montants de phases tenant compte de la rémunération définitive tiennent compte de cet ajustement.

Ainsi, il est donc proposé au Comité de valider la solution technique présentée consistant en un passage en traitement sec des fumées de type bi-réactifs avec récupération de chaleur issue de la condensation des fumées, le re-chemisage de la cheminée et une valorisation électrique complémentaire via un ORC, et d'autoriser le Président à signer l'avenant fixant la rémunération définitive du Maître d'œuvre.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 20,

Vu le marché n° 14 91 063 conclu avec la société SETEC Environnement pour une mission de maîtrise d'œuvre des pour le traitement des fumées du centre de traitement des déchets de Saint-Ouen.

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 25 Septembre 2015,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la solution technique à développer sur le site de Saint-Ouen conformément aux résultats des études de maîtrise d'œuvre et consistant à mettre en œuvre un traitement au bicarbonate de sodium, avec récupération de chaleur latente dans les fumées (par condensation), remplacement des conduits de cheminée et valorisation électrique complémentaire via un ORC,

Article 2 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 marché n° 14 91 063 conclu avec la société SETEC Environnement pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le traitement des fumées du centre de traitement des déchets de Saint-Ouen, pour la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 208,50 voix pour.**

Le Président du Syctom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2924 I-b.2

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le cadre de l'opération de traitement sec des fumées et l'optimisation énergétique.

Etaient présents : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, DASPET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAUD, Madame BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, DESCHIENS, GAUTHIER, Madame HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, GUHL, KELLNER, ORDAS et TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, BRETILLON, CACACE, CARVALHO, Monsieur CESARI en suppléance de Monsieur GAUTIER, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, Monsieur GIRAULT en suppléance de Madame GOUETA, GUETROT, Monsieur LAGRANGE en suppléance de Monsieur STERN, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, Monsieur ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SCHOSTECK, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés : Mesdames, BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI, ONGHENA, RAFFAELLI et SOUYRIS

Messieurs BEGUE, BESNARD, DAGUET, DUCLOUX, GRESSIER, HELARD, LAFON, MISSIKA, PERIES, RATTER, SANOKHO, TREMEGE et TORO,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame CROCHETON a donné pouvoir à Monsieur BRETILLON
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur CAEDDU a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération de remplacement du traitement humide des fumées de l'usine de Saint-Ouen par un mode de traitement à sec, il a été demandé au maître d'œuvre, le groupement Setec Environnement / Ingévalor, de proposer des solutions d'optimisation énergétique.

Les propositions élaborées par le groupement pendant les études d'avant-projet ont été retenues par le Syctom, notamment, la condensation des fumées avec remplacement des conduits intérieurs de cheminée et échangeurs associés aux différents transferts de chaleur ainsi que la production électrique complémentaire à partir d'une machine à cycle organique de Rankine (ORC).

Les études de projet relatives à ces optimisations énergétiques sont éligibles au programme de subvention de l'ADEME. De la même manière, les investissements relatifs à ces dispositions sont eux-aussi éligibles à des subventions.

Le Sycdom sollicite donc de l'ADEME :

- une subvention pour le financement des études d'optimisation énergétique,
- une subvention pour la partie investissement de ces solutions d'optimisation.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour les études projet de l'opération de requalification du traitement des fumées et d'optimisation énergétique de l'IUOM de Saint-Ouen (opération n° 41).

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour les travaux de requalification du traitement des fumées et d'optimisation énergétique de l'IUOM de Saint-Ouen (opération n° 41).

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tout acte, document ou convention relatif à ces subventions ainsi qu'à signer tout avenant aux conventions de subvention.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 208,50 voix pour.**

Le Président du Sycdom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

DÉLIBÉRATION N° C 2925 I-c.1

OBJET : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour un accord-cadre relatif aux missions d'assistance technique et de maîtrise d'œuvre

Etaient présents : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, DASPET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, Madame BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, DESCHIENS, GAUTHIER, Madame HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, GUHL, KELLNER, ORDAS et TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, BRETILLON, CACACE, CARVALHO, Monsieur CESARI en suppléance de Monsieur GAUTIER, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, Monsieur GIRAULT en suppléance de Madame GOUETA, GUETROT, Monsieur LAGRANGE en suppléance de Monsieur STERN, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, Monsieur ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SCHOSTECK, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés : Mesdames, BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI, ONGHENA, RAFFAELLI et SOUYRIS

Messieurs BEGUE, BESNARD, DAGUET, DUCLOUX, GRESSIER, HELARD, LAFON, MISSIKA, PERIES, RATTER, SANOKHO, TREMEGE et TORO,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame CROCHETON a donné pouvoir à Monsieur BRETILLON
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur CADEDDU a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE

EXPOSE DES MOTIFS :

La diversité des travaux et des études à mener dans le cadre, notamment, de la démarche d'amélioration continue des centres, a conduit le Sycotm à attribuer le 10 Août 2012 un accord-cadre multi-attributaire d'une durée de 4 ans pour des missions d'études générales et de maîtrise d'œuvre.

Les titulaires sont, le Cabinet Marc Merlin, SETEC et EGIS.

Le montant de cet accord-cadre s'élève à un maximum de 2 000 000 € HT.

Sont déjà engagées 1 285 000 € HT de prestations réparties sur 16 marchés subséquents.

L'accord-cadre a permis de couvrir de nombreux besoins, notamment :

- des études de faisabilité (création d'un accès poids lourds à Saint Ouen, faisabilité de l'extension des consignes de tri à Paris XV en cours de consultation) ;
- des études techniques diverses (expertises des cabines de tri de Nanterre, bilan des gaz à effet de serre émis par les installations du Sycotm, élaboration du schéma directeur de mise en sécurité du centre de transfert de Romainville) ;

- de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (suivi des travaux de toiture et de charpente du hall de tri de Romainville) ;
- des missions de maîtrises d'œuvre partielles ou complètes (pour les travaux de remplacement des plaques des échangeurs du traitement des fumées de Saint-Ouen, pour les travaux de démantèlement de la ligne de tri des objets encombrants à Isséane, pour l'amélioration du convoyage et du tri des mâchefers à Isséane).

Sur les 16 marchés subséquents attribués, 11 ont un montant compris entre 15 000 et 85 000 € HT, 4 ont un montant compris entre 100 000 et 142 000 € HT, et 1 attribué pour 283 000 € HT (qui est passé pour avis en Commission d'appel d'offres).

La répartition des marchés subséquents s'avère relativement équilibrée entre les titulaires respectivement 4, 5 et 7 marchés subséquents.

Par conséquent, l'accord-cadre a permis de répondre, dans des délais de mise en concurrence raisonnables (en moyenne 3 semaines de consultation) à un grand nombre de problématiques liées aux opérations d'amélioration continues des centres.

Le nombre actuel de titulaires est satisfaisant, au vu du taux de réponse obtenu à chaque consultation.

Cet accord-cadre d'une durée de 4 ans arrive à échéance en août 2016.

Compte tenu du bilan positif de l'usage de cet outil administratif réactif, il est proposé de doter à nouveau le Sycotom d'un tel outil et de relancer une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour 4 ans. Les trois titulaires qui seront désignés à l'issue de cette procédure seront ensuite mis en concurrence pour chaque besoin nouveau faisant ensuite l'objet de la conclusion d'un marché subséquent.

L'accord cadre porte sur les prestations suivantes :

- la réalisation d'études de faisabilité et de diagnostic, d'études techniques diverses et d'expertises,
- la réalisation d'études d'avant-projet et de projet,
- la réalisation de dossier de consultation des entreprises,
- le suivi d'exécution en phase réalisation comprenant le visa des documents d'exécution, le suivi des travaux et l'assistance aux opérations préalables à la réception.

Les marchés subséquents nécessiteront l'intervention de professionnels dans les domaines suivants :

- études d'ingénierie,
- estimation financière d'ouvrages de bâtiment et de procédés industriels,
- suivi de la réalisation de chantiers,
- pilotage d'essais de performance d'installations industrielles.

Compte tenu de la pertinence avérée de cet outil et des besoins croissants du Sycotom en matière d'études liées aux nombreux projets en cours et à lancer, il est proposé de fixer un montant maximum de 6 M€ HT pour ce futur accord-cadre.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 76,

Vu le décret n°92-158 du 20 février 1992 complétant le code du travail et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Considérant la difficulté d'établir d'ores et déjà la fréquence et le montant desdits besoins ponctuels, il est proposé de recourir à un accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum de 6 M€ et s'étendant sur une durée globale de 4 ans,

Considérant toutefois que certaines des prestations de l'accord-cadre s'apparentent à de la maîtrise d'œuvre, et qu'aux termes du Code des Marchés Publics, ces marchés peuvent être exonérés de la procédure de concours lorsqu'ils sont relatifs à la réutilisation ou la réhabilitation d'ouvrages existants,

Considérant qu'il est donc possible de recourir à la procédure d'appel d'offres, avec une commission d'appel d'offres composée en jury,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'accord-cadre multi-attributaires relatif à des missions d'assistance technique et de maîtrise d'œuvre.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer lesdits accords-cadres et en cas d'infructuosité, à signer les accords-cadres résultant de la procédure négociée mise en œuvre.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer les marchés subséquents dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, en vigueur au jour du lancement de la consultation subséquente et applicable aux marchés de services.

Article 4 : L'accord-cadre est lancé pour une période de quatre ans sans montant minimum avec un montant maximum de 6 M€.

Article 5 : Le nombre de titulaires de l'accord-cadre est limité à trois.

Article 6: Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 208,50 voix pour.**

Le Président du Sycotm,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2926 I-c.2

OBJET : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux de sondage des sols

Etaient présents : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, DASPET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, Madame BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, DESCHIENS, GAUTHIER, Madame HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, GUHL, KELLNER, ORDAS et TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, BRETILLON, CACACE, CARVALHO, Monsieur CESARI en suppléance de Monsieur GAUTIER, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, Monsieur GIRAULT en suppléance de Madame GOUETA, GUETROT, Monsieur LAGRANGE en suppléance de Monsieur STERN, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, Monsieur ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SCHOSTECK, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés : Mesdames, BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI, ONGHENA, RAFFAELLI et SOUYRIS

Messieurs BEGUE, BESNARD, DAGUET, DUCLOUX, GRESSIER, HELARD, LAFON, MISSIKA, PERIES, RATTER, SANOKHO, TREMEGE et TORO,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame CROCHETON a donné pouvoir à Monsieur BRETILLON
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur CADEDDU a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE

EXPOSE DES MOTIFS :

Le marché n° 12 91 041, concernant la réalisation de travaux de sondage et de reconnaissance des sols, a été notifié le 8 août 2012 au groupement SEFI-INTRAFOR /SEMOfI, pour une durée de quatre ans et arrive à échéance en août 2016.

Ce marché a pour objet la réalisation de travaux de sondage, forages, essais et en complément des investigations, des missions d'ingénierie géotechnique et environnementale.

Sur la période Août 2012-Août 2015, ce marché à bons de commande a permis notamment de réaliser :

- Des études préalables dans le cadre de projet de construction de nouveaux centres :
 - travaux de reconnaissance des sols et mesures de pollution des eaux souterraines sur la parcelle du projet de méthanisation de Blanc-Mesnil/ Aulnay-Sous-Bois,
 - mission de classification selon le Guide Technique Routier et des mesures de pollution sur le terrain du futur centre de tri Paris XVII,
 - analyse géotechnique et impact sur la nappe du projet de centre de tri Paris XII.

- Des études sur des sites en exploitation :
 - mission d'ingénierie géotechnique sur le site de Nanterre suite à un tassement du sol à proximité du bâtiment,
 - diagnostic géotechnique du local incendie au centre de tri de Romainville.

L'ensemble de ces missions représentent un montant engagé de 345 000 € HT pour un marché conclu sans minimum ni maximum.

Il est aujourd'hui nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence pour couvrir ces mêmes besoins pour la période 2016-2020.

Etant donné l'imprévisibilité de la fréquence et de l'importance des besoins, il est proposé de ne fixer ni minimum ni maximum de commande. Néanmoins au regard du montant de prestations réalisées sur les trois dernières années, et des travaux en cours ou projetés, les futurs besoins couverts par le marché sont estimés à 500 000 € HT.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59 et 77,

Vu les statuts du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réalisation de travaux de sondages et de reconnaissance des sols.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

Article 3 : Le marché est passé, à bons de commandes, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, sans montant minimum et sans montant maximum HT pour la durée totale du marché.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 208,50 voix pour.**

Le Président du Sycdom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2927 I-c.3

OBJET : Résiliation pour motif d'intérêt général du marché n° 14 91 002 passé avec la société CITAE relative à des missions de diagnostic sécurité incendie, SSI et mission de sécurité dans les centres du Syctom

Etaient présents : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, DASPET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, Madame BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, DESCHIENS, GAUTHIER, Madame HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, GUHL, KELLNER, ORDAS et TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, BRETILLON, CACACE, CARVALHO, Monsieur CESARI en suppléance de Monsieur GAUTIER, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, Monsieur GIRAULT en suppléance de Madame GOUETA, GUETROT, Monsieur LAGRANGE en suppléance de Monsieur STERN, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, Monsieur ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SCHOSTECK, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés : Mesdames, BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI, ONGHENA, RAFFAELLI et SOUYRIS

Messieurs BEGUE, BESNARD, DAGUET, DUCLOUX, GRESSIER, HELARD, LAFON, MISSIKA, PERIES, RATTER, SANOKHO, TREMEGE et TORO,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame CROCHETON a donné pouvoir à Monsieur BRETILLON
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur CADEDDU a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE

EXPOSE DES MOTIFS :

Le marché n°14 91 002, concernant la réalisation de missions de diagnostic sécurité incendie, SSI et mission de sécurité dans les centres du Syctom a été notifié le 14 janvier 2014 à la société Prévention Consultant devenu CITAE en cours de marché.

Le marché à bons de commande a été passé pour une durée de quatre ans sans minimum avec un maximum de 200 000 € HT.

Ce marché a pour objet de vérifier au titre des missions de diagnostic sécurité incendie, la conformité d'un établissement par rapport à la réglementation à laquelle il est soumis en ce qui concerne la structure et la conception du bâtiments, les équipements et moyens de lutte contre les incendies.

Le marché permet également la réalisation de diagnostics des systèmes de sécurité incendie et l'analyse de la conformité des systèmes en place.

Enfin, des missions spécifiques peuvent compléter les diagnostics initiaux ou intervenir lors de la modification des centres.

Les sommes engagées depuis la notification du marché représentent un montant de 34 000 € HT.

Il apparaît après un an d'exécution de prestations que le temps passé par centre et prévu par le titulaire dans son offre n'est pas suffisant pour lui permettre de réaliser ses missions dans de bonnes conditions.

Même si le titulaire remet ses rapports de diagnostic dans les délais, ces derniers comportent des incohérences et imprécisions les rendant difficiles à valider et à exploiter par le Sycdom.

Sur la forme, les rapports comportent des incohérences entre les non-conformités et leur localisation sur le site et les préconisations d'amélioration et leur chiffrage.

Par ailleurs, les diagnostics doivent être réalisés selon la réglementation applicable au moment de la construction de l'ouvrage. Or pour certains sites (Ivry et Saint-Ouen), qui ont fait l'objet de nombreuses modifications, il est difficile de déterminer pour chaque zone de l'IUOM la réglementation applicable. Ce qui amène à des doubles vérifications au vu de la réglementation actuelle et de celle applicable lors des dépôts de permis de construire.

Pour pouvoir réaliser parfaitement les diagnostics avec une précision suffisante, il faudrait augmenter le temps passé par le prestataire sur chaque diagnostic de site. Même si le titulaire est soumis à une obligation de résultat, le surcoût engendré par une augmentation du temps de diagnostic n'est pas économiquement supportable pour le titulaire.

Le temps passé par site était un élément d'appréciation de la qualité des offres et il n'est pas envisageable, sans porter atteinte aux conditions initiales de mise en concurrence, d'augmenter le volume et donc le coût des prestations par la voie d'un avenant au marché.

Il n'est pas dans l'intérêt du Sycdom, vis-à-vis de ses obligations de sécurité dans les centres, de conserver un marché dont les conditions d'exécution ne permettent pas une bonne réalisation des prestations. Dans ces circonstances, l'article 29 du CCAG-PI autorise le pouvoir adjudicateur à résilier le marché pour motif d'intérêt général.

En application de l'article 33 du CCAG-PI en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire perçoit une indemnité de résiliation représentant 5% du montant initial hors taxe du marché diminué du montant hors taxe des prestations reçues. Le marché ayant été passé sans montant minimum, les dispositions de l'article 33 ne sont pas applicables, la résiliation du marché n'ouvre donc droit à aucune indemnité du titulaire.

Un décompte de résiliation sera établi pour solder les prestations engagées, la résiliation prendra effet à la date indiquée dans la décision de résiliation.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 29, 33 et 34 du Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles,

Vu le marché n°14 91 002, relatif à la réalisation de missions de diagnostic sécurité incendie, SSI et mission de sécurité dans les centres du Sycdom, notifié le 14 janvier 2014 à la société Prévention Consultant devenu CITAE en cours de marché.

Vu l'article 13 du cahier des clauses particulière du marché,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer la décision de résiliation du marché n° 14 91 002 passé avec la société CITAE et relatif à des missions de diagnostic sécurité incendie, SSI et mission de sécurité dans les centres du Sycotm.

Article 2 : Aucune indemnité de résiliation ne sera due au titulaire.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 208,50 voix pour.**

Le Président du Sycotm,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

DÉLIBÉRATION N° C 2928 I-c.4

OBJET : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour des missions diagnostic de sécurité incendie, SSI et mission de sécurité dans les centres du Sycotm

Etaient présents : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, DASPET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, Madame BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, DESCHIENS, GAUTHIER, Madame HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, GUHL, KELLNER, ORDAS et TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, BRETILLON, CACACE, CARVALHO, Monsieur CESARI en suppléance de Monsieur GAUTIER, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, Monsieur GIRAULT en suppléance de Madame GOUETA, GUETROT, Monsieur LAGRANGE en suppléance de Monsieur STERN, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, Monsieur ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SCHOSTECK, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés : Mesdames, BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI, ONGHENA, RAFFAELLI et SOUYRIS

Messieurs BEGUE, BESNARD, DAGUET, DUCLOUX, GRESSIER, HELARD, LAFON, MISSIKA, PERIES, RATTER, SANOKHO, TREMEGE et TORO,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame CROCHETON a donné pouvoir à Monsieur BRETILLON
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur CADEDDU a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE

EXPOSE DES MOTIFS :

Le marché n°14 91 002, concernant la réalisation de missions de diagnostic sécurité incendie, SSI et mission de sécurité dans les centres du Sycotm a été notifié le 14 janvier 2014 à la société Prévention Consultant devenu CITAE en cours de marché.

Le marché à bons de commande a été passé pour une durée de quatre ans sans minimum avec un maximum de 200 000 € HT.

Ce marché a pour objet de vérifier au titre des missions de diagnostic sécurité incendie, la conformité d'un établissement par rapport à la réglementation à laquelle il est soumis en ce qui concerne la structure et la conception du bâtiments, les équipements et moyens de lutte contre les incendies.

Le marché permet également la réalisation de diagnostics des systèmes de sécurité incendie et l'analyse de la conformité des systèmes en place.

Enfin des missions spécifiques peuvent compléter les diagnostics initiaux ou intervenir lors de la modification des centres.

En raison de la résiliation pour motif d'intérêt général du marché n°14 91 002, il nécessaire de relancer une consultation sous la forme d'un marché à bon de commande pour une durée de 4 ans et pour un montant de 200 000 € HT. Le cahier des charges de ce nouveau marché intégrera des modifications et améliorations permettant de palier les dysfonctionnements constatés en cours d'exécution du précédent marché résilié.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59 et 77,

Vu les statuts du Sycotm,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offre ouvert relative à des missions de diagnostic sécurité incendie, SSI et mission de sécurité dans les centres du Sycotm.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

Article 3 : Le marché est passé, à bons de commandes, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, sans montant minimum et pour un montant maximum de 200 000 € HT pour la durée totale du marché.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 208,50 voix pour.**

Le Président du Sycotm,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

DÉLIBÉRATION N° C 2929 I-c.5

OBJET : Convention Airparif portant sur la surveillance et le suivi des retombées en métaux et pollution atmosphérique

Etaient présents : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, DASPET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, Madame BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, DESCHIENS, GAUTHIER, Madame HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, GUHL, KELLNER, ORDAS et TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, BRETILLON, CACACE, CARVALHO, Monsieur CESARI en suppléance de Monsieur GAUTIER, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, Monsieur GIRAULT en suppléance de Madame GOUETA, GUETROT, Monsieur LAGRANGE en suppléance de Monsieur STERN, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, Monsieur ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SCHOSTECK, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés : Mesdames, BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI, ONGHENA, RAFFAELLI et SOUYRIS

Messieurs BEGUE, BESNARD, DAGUET, DUCLOUX, GRESSIER, HELARD, LAFON, MISSIKA, PERIES, RATTER, SANOKHO, TREMEGE et TORO,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame CROCHETON a donné pouvoir à Monsieur BRETILLON
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur CADEDDU a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans son programme quinquennal de surveillance (2010-2015), Airparif a souhaité programmer une nouvelle étude d'amélioration des connaissances sur les dioxines et les furanes, dans des zones géographiques abritant des sources diffuses (brûlage à l'air libre de déchets, brûlage de câbles, ...).

Ces travaux ont vocation à répondre à des interrogations croissantes de la population afin :

- de mieux connaître les niveaux d'exposition des franciliens à ces polluants ;
- d'être en mesure d'évaluer la contribution des différents émetteurs ;
- de structurer une base de données, sur des polluants actuellement non réglementés, afin de permettre des éventuelles études sanitaires ultérieures.

Ces travaux répondent également aux orientations du Schéma Régional Climat Air Energie francilien qui préconise l'analyse périodique de certains polluants dans l'air tels que les dioxines. Ces travaux pourront également alimenter les données du Plan Régional Santé Environnement 3 en cours d'élaboration qui viendra en déclinaison du Plan National Santé Environnement 3 qui intègre le suivi des teneurs en dioxines dans l'organisme via de la bio-surveillance.

Ce besoin de connaissance générale est complété par une volonté pédagogique afin d'informer les franciliens sur les dioxines et les furanes et leurs principales sources d'émissions.

Ainsi, compte tenu de la sensibilité de la population vis-à-vis des installations de valorisation énergétique des déchets et notamment des émissions de dioxines, Airparif propose d'initier dès l'année 2015 un premier volet partenarial qui vise :

- 1) La mise en œuvre d'une campagne d'investigation de sources diffuses de dioxines et furanes, pour une durée de 8 semaines et comportant plusieurs points de mesures (sites en zone rurale, urbaine, à proximité d'installation partenaire, sur des sites de pollution avéré).

Pour ce volet estimé à 150 000€, mais variable selon le nombre exact de points de mesure, AIRPARIF recherche le partenariat d'autres collectivités, par conséquent l'étude ne sera menée qu'en 2016.

La contribution du Sycotom pour l'année 2016 et pour ce volet est de 80 000 €

- 2) La sensibilisation des franciliens, avec notamment la possibilité de réaliser un travail spécifique avec les riverains de sources spécifiques de dioxines et furanes (industrielles ou diffuses).

Ce volet comprend la valorisation de l'inventaire d'AIRPARIF des émissions de dioxines et furanes ainsi que des résultats des campagnes de mesure. Des mesures permanentes par jauges Owen par période de 2 mois sur des sites de référence qui pourront servir de point de comparaison pour l'ensemble des campagnes réalisées par les exploitants autour des installations industrielles. Une analyse comparative des résultats à ceux obtenus dans d'autres régions pourra par ailleurs être mise en œuvre.

Pour ce volet, la contribution du Sycotom est forfaitairement fixée à 20 000 € par an pour toute la durée de la convention.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu la délibération n° C 2778-03 du Comité Syndical du Sycotom en date du 25 juin 2015 relative à l'adhésion du Sycotom à l'organisme AIRPARIF,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à AIRPARIF une subvention de 20 000 € par an pour une durée maximale de cinq ans au titre du volet de sensibilisation des franciliens.

Article 2 : D'accorder à AIRPARIF une subvention complémentaire de 80 000 € pour l'année 2016 au titre de la campagne d'investigation de sources diffuses de dioxines et furanes.

Article 3 : D'approuver le projet de convention joint à la présente délibération visant à établir les modalités de versement de la subvention et d'autoriser le Président à le signer.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 208,50 voix pour.**

Le Président du Syctom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

DÉLIBÉRATION N° C 2930 I-c.6

OBJET : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les mesures olfactométriques et sensorielles sur et autour des installations du Sycotom

Etaient présents : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, DASPET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, Madame BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, DESCHIENS, GAUTHIER, Madame HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, GUHL, KELLNER, ORDAS et TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, BRETILLON, CACACE, CARVALHO, Monsieur CESARI en suppléance de Monsieur GAUTIER, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, Monsieur GIRAULT en suppléance de Madame GOUETA, GUETROT, Monsieur LAGRANGE en suppléance de Monsieur STERN, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, Monsieur ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SCHOSTECK, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés : Mesdames, BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI, ONGHENA, RAFFAELLI et SOUYRIS

Messieurs BEGUE, BESNARD, DAGUET, DUCLOUX, GRESSIER, HELARD, LAFON, MISSIKA, PERIES, RATTER, SANOKHO, TREMEGE et TORO,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame CROCHETON a donné pouvoir à Monsieur BRETILLON
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur CADEDDU a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE

EXPOSE DES MOTIFS :

Le tissu urbain autour des installations du Sycotom évolue et se densifie avec notamment la construction de l'éco-quartier des Docks à proximité de l'usine de Saint-Ouen et l'aménagement de la ZAC Pont d'Issy à côté de l'usine ISSEANE. Ces mutations impliquent que les premiers riverains se trouvent de plus en plus près des installations. Les éventuelles nuisances générées par celles-ci, à commencer par les nuisances odorantes, sont donc plus rapidement ressenties et moins facilement tolérées.

Il apparaît donc important que le Sycotom se dote d'outils permettant de mieux connaître les émissions d'odeurs de ses installations ainsi que leur impact dans l'environnement avant d'envisager, le cas échéant, la mise en place de mesures correctives (étanchéification des bâtiments, modification des modes d'exploitation, traitement de l'air vicié...).

Ainsi, la réalisation de mesures sensorielles et olfactométriques permettra de caractériser les nuisances odorantes afin, d'une part, d'identifier l'origine de ces nuisances (liées à la conception des

installations ou à leur mode d'exploitation) ; et, d'autre part, de disposer d'éléments de réponses supplémentaires à apporter aux riverains lorsqu'ils signalent une gêne.

Pour réaliser cette mission, il est proposé le lancement d'un appel d'offres ouvert conduisant à la conclusion d'un marché à bons de commande pour une durée de 4 ans. Ce marché comprendra la réalisation :

- de cartographies des odeurs et de de tournées de surveillance de la situation odorante autour des installations du Sycdom,
- de mesures olfactométriques (mesure des concentrations d'odeurs),
- de mesures de débit de fuite, d'une formation à la reconnaissance des odeurs.

Étant donné l'imprévisibilité de la fréquence et de l'importance des besoins, il est proposé de ne pas fixer de minimum et de maximum de commande.

Le Sycdom ne disposant pas de marché pour couvrir ce besoin, il n'existe pas d'historique de volume de commande pour ces prestations. Néanmoins le montant estimatif des prestations qui seront commandées sur les quatre années du marché peut raisonnablement être évalué à 200 000 € HT.

La comparaison des prix proposés par les candidats sera effectuée par le biais d'un scénario de consommation joint au DCE.

Les cartographies des odeurs et les tournées de surveillance de la situation odorante seront réalisées par des nez experts afin de rechercher dans l'environnement les odeurs ayant pour origine les installations du Sycdom et les caractériser (type d'odeur, intensité, continuité). Elles auront pour but de suivre l'impact odorant en fonction de différents paramètres comme les conditions d'exploitation ou les conditions météorologiques.

Les mesures olfactométriques permettront quant à elles de mesurer les concentrations d'odeurs présentes à la source, sur les sites, afin de pouvoir, le cas échéant, en modéliser l'impact dans l'environnement grâce aux mesures de débit de fuite.

Enfin, la formation à la reconnaissance des odeurs pourra être proposée aux exploitants afin qu'ils puissent, lors de leurs rondes, reconnaître l'origine des odeurs qu'ils perçoivent et pouvoir ainsi les gérer au mieux.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59 et 77,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offre ouvert relative à des mesures olfactométriques et sensorielles sur et autour des installations du Sycotm.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

Article 3 : Le marché est passé, à bons de commandes, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, sans montant minimum et sans montant maximum pour la durée totale du marché.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 208,50 voix pour.**

Le Président du Sycotm,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2931 II-a

OBJET : Approbation de la convention de collaboration entre le Syctom et le SITRU pour la mutualisation de moyens de traitement

Etaient présents : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, DASPET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, Madame BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, DESCHIENS, GAUTHIER, Madame HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, GUHL, KELLNER, ORDAS et TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, BRETILLON, CACACE, CARVALHO, Monsieur CESARI en suppléance de Monsieur GAUTIER, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, Monsieur GIRAULT en suppléance de Madame GOUETA, GUETROT, Monsieur LAGRANGE en suppléance de Monsieur STERN, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, Monsieur ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SCHOSTECK, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés : Mesdames, BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI, ONGHENA, RAFFAELLI et SOUYRIS

Messieurs BEGUE, BESNARD, DAGUET, DUCLOUX, GRESSIER, HELARD, LAFON, MISSIKA, PERIES, RATTER, SANOKHO, TREMEGE et TORO,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame CROCHETON a donné pouvoir à Monsieur BRETILLON
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur CADEDDU a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom et le SITRU sont deux syndicats intercommunaux de traitement des déchets ménagers et assimilés qui regroupent 84 communes et 5 660 214 habitants de Paris et la petite couronne pour le premier, et 12 communes et 303 691 habitants des boucles sud de la Seine situé au nord du département des Yvelines.

Leurs territoires sont limitrophes et ces deux syndicats ont donc tout naturellement entretenu des contacts réguliers.

Le Sitru est propriétaire de l'unité de valorisation énergétique de Carrières-sur-Seine (l'usine CRISTAL) d'une capacité technique de 123 000 tonnes par an.

Le Syctom est propriétaire de plusieurs centres pour traiter et valoriser les déchets ménagers collectés sur son territoire : les centres de tri de Nanterre, Sevran et Paris XV, le centre de tri et de

transfert de Romainville, le centre de tri et d'incinération d'IVRY PARIS XIII, le centre de tri et d'incinération ISSEANE à Issy les Moulineaux, et le centre d'incinération de Saint Ouen.

Dans l'esprit des lois de Grenelle et du PREDMA d'Ile de France, les deux syndicats entendent renforcer leur partenariat et leur coopération territoriale afin de mutualiser leurs capacités de traitement respectives, diminuer l'enfouissement, et rechercher des solutions optimisées en termes de proximité et d'optimisation des transports.

La présente convention de coopération a pour objet de déterminer les modalités de cette coopération en vue d'assurer en commun l'exercice de leurs compétences de traitement des déchets ménagers et vise particulièrement la mise à disposition réciproque du centre de tri du Sycotom à Nanterre et de l'unité de valorisation énergétique CRISTAL à Carrières-sur-Seine.

Le SITRU s'engage ainsi à apporter un gisement de collectes sélectives estimé à 11.500 tonnes par an sur le centre de tri de Nanterre, et le Sycotom s'engage à apporter environ 15.000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles sur l'usine CRISTAL.

Les montants des participations seront calculés en fonction des couts réels des prestations des deux syndicats et inscrits en annexe de la convention.

Un comité de suivi et d'évaluation composé des présidents de chaque syndicat ou de leurs représentants, des directeurs généraux ou de leurs représentants est constitué afin de réaliser le bilan régulier de la coopération, notamment l'évolution de la quantité de déchets apportés par les deux syndicats.

Cette convention est conclue pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le principe et les termes de cette convention de coopération avec le SITRU et d'autoriser le Président à la signer, étant précisé que les annexes techniques et financières à la convention feront l'objet d'une validation ultérieure du Comité syndical avant la fin de l'année 2015.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de coopération avec le SITRU, jointe à la présente délibération et d'autoriser le Président à la signer, étant précisé que les annexes techniques et financières à la convention feront l'objet d'une validation ultérieure par le Comité syndical,

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 208,50 voix pour.**

Le Président du Sycotm,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2932 II-b

OBJET : Précisions sur l'application de la délibération relative aux soutiens pour le développement de la collecte sélective et le reversement des soutiens émanant d'Eco-Emballages

Etaient présents : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, DASPET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, Madame BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, DESCHIENS, GAUTHIER, Madame HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, GUHL, KELLNER, ORDAS et TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, BRETILLON, CACACE, CARVALHO, Monsieur CESARI en suppléance de Monsieur GAUTIER, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, Monsieur GIRAULT en suppléance de Madame GOUETA, GUETROT, Monsieur LAGRANGE en suppléance de Monsieur STERN, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, Monsieur ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SCHOSTECK, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés : Mesdames, BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI, ONGHENA, RAFFAELLI et SOUYRIS

Messieurs BEGUE, BESNARD, DAGUET, DUCLOUX, GRESSIER, HELARD, LAFON, MISSIKA, PERIES, RATTER, SANOKHO, TREMEGE et TORO,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame CROCHETON a donné pouvoir à Monsieur BRETILLON
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur CADEDDU a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° C 2425 (09-a) du Comité syndical du 22 juin 2011, le Sycotom a mis en place le dispositif de soutien Eco-Emballages « Contrat pour l'Action et la Performance barème E » consistant à soutenir les collectivités en charge de la collecte et du tri des emballages ménagers. Ce dispositif a été précisé en Comité syndical du 30 novembre 2011 par la délibération C 2467 (05-a5).

Le Sycotom a adopté lors du Comité syndical du 19 juin 2015 son nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période de 2015 à 2020. Le nouveau dispositif a été voté à l'unanimité et prévoit notamment 3 axes, la prévention des déchets, la prévention et la gestion des biodéchets et le tri des emballages et papiers graphiques.

Il est convenu que ce nouveau dispositif se substitue au dispositif précédent d'appels à projets dénommé « Territoires à Fort Potentiel ».

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire d'abroger certaines dispositions de la délibération n° C 2467 (05-a5) relative aux aides et subventions aux communes et groupements de communes

pour le développement de la collecte sélective et le reversement des soutiens émanant d'Eco-Emballages dans le cadre du barème E.

En effet, les dispositions de cette délibération sont toujours en vigueur à l'exception de l'alinéa C4 de l'article 1, l'alinéa 2 de l'article 5 et l'alinéa 2 de l'article 6 qui précisaient l'aide et les modalités afférentes aux Territoires à Fort Potentiel.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'abroger spécifiquement l'alinéa C4 de l'article 1, l'alinéa 2 de l'article 5 et l'alinéa 2 de l'article 6 de la délibération n° C 2467 (05-a5) du Comité syndical en date du 30 novembre 2011 compte tenu de l'existence du nouveau dispositif et des nouvelles modalités.
- De maintenir toutes les autres dispositions de la délibération C 2467 (05-a5) susvisée.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 2425-(09-a) du Comité syndical du 22 juin 2011,

Vu la délibération n° C 2467-(05-a5) du Comité syndical du 30 novembre 2011,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article :

- D'abroger spécifiquement l'alinéa C4 de l'article 1, l'alinéa 2 de l'article 5 et l'alinéa 2 de l'article 6 de la délibération n° C 2467 (05-a5) du Comité syndical du 30 septembre 2011.
- De maintenir en vigueur toutes les autres dispositions de la délibération n° C 2467 (05-a5).

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 208,50 voix pour.**

Le Président du Syctom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2933 II-c

OBJET : Approbation de la convention de partenariat 2016-2020 - Sycotom / Collectivité ou Etablissement public - programme de compostage de proximité

Etaient présents : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, DASPET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, Madame BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, DESCHIENS, GAUTHIER, Madame HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, GUHL, KELLNER, ORDAS et TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, BRETILLON, CACACE, CARVALHO, Monsieur CESARI en suppléance de Monsieur GAUTIER, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, Monsieur GIRAULT en suppléance de Madame GOUETA, GUETROT, Monsieur LAGRANGE en suppléance de Monsieur STERN, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, Monsieur ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SCHOSTECK, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés : Mesdames, BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI, ONGHENA, RAFFAELLI et SOUYRIS

Messieurs BEGUE, BESNARD, DAGUET, DUCLOUX, GRESSIER, HELARD, LAFON, MISSIKA, PERIES, RATTER, SANOKHO, TREMEGE et TORO,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame CROCHETON a donné pouvoir à Monsieur BRETILLON
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur CADEDDU a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité syndical a approuvé le 19 juin 2015, le nouveau plan de soutien et d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets. Dans ce cadre, le Sycotom souhaite poursuivre son rôle de relais territorial pour soutenir les collectivités membres et les établissements publics dans la mise en œuvre de programmes de compostage de proximité.

C'est pourquoi un accompagnement mutualisé est prévu pour impulser le déploiement des programmes de compostage des collectivités concernant :

- L'acquisition de matériel de compostage et de broyeurs ;
- L'accompagnement méthodologique des opérations : formations techniques, évaluations des collectivités, lancement et suivi de sites de compostage, analyses microbiologiques du compost, création et animation d'un réseau de référents compostage.

C'est afin d'encadrer cet accompagnement mutualisé qu'il est proposé d'adopter un modèle de convention de partenariat entre les collectivités et le Sycotom pour la période 2016-2020.

La présente convention a ainsi pour objectif de définir les modalités d'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre et le suivi de programmes de compostage de qualité. Elle spécifie le montage administratif et financier du partenariat et détaille également :

- Les engagements du Syctom : remise d'équipements et mise à disposition d'outils d'accompagnement (guides pratiques, chartes, proposition de formations «référénts compostage», lancement et suivi de sites de compostage par un maître composteur, évaluation annuelle, plateforme d'échange, analyse de compost).
- Les engagements de la collectivité : signature de la convention, évaluation annuelle par un bureau d'études mandaté par le Syctom, versement d'une participation financière égale à 10% du coût d'acquisition TTC du matériel de compostage.

Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement 2 fois par période d'1 an jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'adopter le modèle de convention annexé à cette délibération pour la période 2016-2020, et d'autoriser le Président à signer chaque convention que le Syctom passera avec une collectivité ou un établissement public.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2892 (07-b) du Comité syndical du Syctom du 19 juin 2015 relative à l'approbation du nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention, jointe à la présente délibération, à conclure avec les collectivités et les établissements publics participant au dispositif d'accompagnement du Syctom, relative à l'action de promotion du compostage inscrite dans le nouveau dispositif pour la prévention et le tri pour la période 2016-2020, et d'autoriser le Président à la signer.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une période de 2 ans renouvelable tacitement 2 fois par période d'1 an jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 208,50 voix pour.**

Le Président du Sycotm,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2934 II-d

OBJET : Lancement de deux appels d'offres ouverts pour l'évaluation annuelle des programmes de compostage des collectivités et pour l'accompagnement pour la formation au compostage et à la mise en œuvre de sites de compostage collectif pour la période 2016-2019

Etaient présents : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, DASPET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, Madame BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, DESCHIENS, GAUTHIER, Madame HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, GUHL, KELLNER, ORDAS et TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, BRETILLON, CACACE, CARVALHO, Monsieur CESARI en suppléance de Monsieur GAUTIER, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, Monsieur GIRAULT en suppléance de Madame GOUETA, GUETROT, Monsieur LAGRANGE en suppléance de Monsieur STERN, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, Monsieur ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SCHOSTECK, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés : Mesdames, BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI, ONGHENA, RAFFAELLI et SOUYRIS

Messieurs BEGUE, BESNARD, DAGUET, DUCLOUX, GRESSIER, HELARD, LAFON, MISSIKA, PERIES, RATTER, SANOKHO, TREMEGE et TORO,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame CROCHETON a donné pouvoir à Monsieur BRETILLON
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur CADEDDU a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE

EXPOSE DES MOTIFS

Contexte et objet

Le Sycotom a voté le 19 juin 2015, un nouveau plan de soutien et d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur son territoire. Dans ce cadre, il souhaite poursuivre son rôle de relais territorial pour soutenir les établissements publics dans la mise en œuvre de leurs programmes de compostage de proximité.

C'est pourquoi le Sycotom propose aux collectivités des moyens matériels, humains et méthodologiques pour lancer et pérenniser la pratique du compostage individuel et collectif sur leur territoire via :

- L'acquisition et la livraison de matériel de compostage (marché en cours) et de broyeurs ;
- L'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre de leurs programmes de compostage : évaluations des programmes des collectivités, formations des relais locaux, lancement et suivi de sites de compostage collectif par des maîtres composteurs et analyses microbiologiques de compost.

C'est afin de poursuivre et développer cet accompagnement méthodologique à partir de l'année 2016 qu'il est proposé de lancer deux appels d'offres pour la période 2016-2019 :

- Un premier appel d'offres ouvert pour l'évaluation annuelle des programmes de compostage des collectivités. Le Titulaire réalisera un audit et un bilan annuel pour chaque collectivité participant au dispositif du Syctom soit une trentaine estimée chaque année.
- Un deuxième appel d'offres ouvert d'accompagnement des collectivités pour la formation des relais locaux et la mise en œuvre de sites de compostage collectifs comportant 4 lots :
 - ✓ Le lot 1 pour l'organisation de 11 journées en moyenne par an de formation technique destinées aux relais locaux d'opérations de compostage ;
 - ✓ Les lots 2, 3 et 4 correspondant à 3 secteurs territoriaux définis pour les missions de lancement et de suivi de sites collectifs : le lot 2 pour le secteur nord, le lot 3 pour le secteur ouest et le lot 4 pour le secteur centre/sud.

Les collectivités ayant signé la convention de partenariat avec le Syctom pourront bénéficier de ces accompagnements et y faire appel à la carte selon leurs besoins.

Caractéristiques et évaluations financières des prestations

- Le marché d'évaluation annuelle des programmes de compostage des collectivités est un marché à bons de commande à bordereau de prix unitaires prévu pour une durée de 4 ans. Il inclut les prestations suivantes.
 - Création de 3 supports d'analyse,
 - Réalisation d'audits et rédaction des rapports annuels par collectivité.

Le montant des dépenses annuelles est estimé selon un scénario moyen de consommation à 30 400 € HT soit 121 600 € HT pour les 4 ans.

Ce marché représente un montant maximum potentiel de dépenses de 177 400 € HT pour les 4 ans.

- Le marché d'accompagnement à la formation des relais locaux des programmes de compostage individuel ou collectif et à la mise en œuvre de sites de compostage collectif est un marché alloti à bons de commande et bordereau de prix unitaires et forfaitaires prévu pour une durée de 4 ans. Il inclut les prestations suivantes :
 - Pour le lot 1, l'organisation de journées de formations des relais locaux à la pratique du compostage et du lombricompostage individuel et collectif ;
 - Pour les lots 2, 3, 4, la réalisation de diagnostics de sites, d'inauguration de sites, de suivis de sites sur les 8 premiers mois et la participation à des réunions publiques.

Compte tenu d'une incertitude sur l'évolution des besoins des collectivités, l'utilisation annuelle de ce dispositif d'accompagnement est estimée comme suit :

Désignation du lot	2016	2017	2018	2019
Lot 1	10 formations	11 formations	12 formations	12 formations
Lot 2	35 sites	35 sites	40 sites	40 sites
Lot 3	35 sites	35 sites	40 sites	40 sites
Lot 4	30 sites	80 sites	120 sites	120 sites

Le montant de dépenses maximum est estimé à 1 880 000 € HT sur 4 ans et décomposé par lot comme suit :

Désignation du lot	Montant estimé en €HT	Montant maximum en €HT
Lot 1	44 000	80 000
Lot 2	148 000	300 000
Lot 3	148 000	300 000
Lot 4	371 000	1 200 000
Total	711 000	1 880 000

Critères d'analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants :

- Pour le marché d'évaluation annuelle :

1	Valeur technique	Méthodologie proposée pour l'exécution de la mission Profil des personnes affectées à la mission
2	Prix des prestations	Prix de la prestation selon le panel de jugement des offres

- Pour le marché d'accompagnement :

1	Valeur technique	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la formation <ul style="list-style-type: none"> - contenu de la formation - mise à disposition d'une salle, d'un site de démonstration, de matériel - profil des personnes affectées à la mission • Pour l'accompagnement des sites collectifs <ul style="list-style-type: none"> - méthodologie d'intervention sur les différentes étapes de la prestation - expérience et compétences des intervenants dédiés
2	Prix des prestations	Prix de la prestation selon le panel de jugement des offres
3	Délai d'intervention	Délai de programmation des interventions

Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) : octobre 2015,
- Ouvertures de l'enveloppe des offres : novembre 2015,
- Attribution du marché : janvier 2015.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président à lancer les deux procédures d'Appels d'Offres Ouverts en vue de la passation de deux marchés à bons de commande pour la période 2016-2019.
- D'autoriser le Président à signer les marchés qui en résulteront. En cas d'infructuosité à signer le marché négocié correspondant.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu Code des marchés publics

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer deux procédures d'appel d'offres relatives d'une part à l'évaluation annuelle des programmes de compostage des collectivités et d'autre part à l'accompagnement à la formation et à la mise en œuvre de sites de compostage collectif pour la période 2016-2020.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les marchés qui en résulteront, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

Article 3 :

- Le marché d'évaluation annuelle des programmes de compostage des collectivités est un marché à bons de commande à bordereau de prix unitaire prévu pour une durée de 4 ans. Ce marché représente un montant maximum potentiel de dépenses de 177 400 € HT.
- Le marché d'accompagnement à la formation des relais locaux des programmes de compostage individuel ou collectif et à la mise en œuvre de sites de compostage collectif est un marché alloué à bons de commande et bordereau de prix unitaires et forfaitaires prévu pour une durée de 4 ans. Le montant de dépenses maximum est estimé à 1 880 000 € HT.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 208,50 voix pour.**

Le Président du Sycotom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2935 III-a

OBJET : Affaires Administratives et Personnel : Modification du tableau des effectifs du Syctom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale

Etaient présents : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, DASPET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, Madame BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, DESCHIENS, GAUTHIER, Madame HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, GUHL, KELLNER, ORDAS et TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, BRETILLON, CACACE, CARVALHO, Monsieur CESARI en suppléance de Monsieur GAUTIER, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, Monsieur GIRAULT en suppléance de Madame GOUETA, GUETROT, Monsieur LAGRANGE en suppléance de Monsieur STERN, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, Monsieur ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SCHOSTECK, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés : Mesdames, BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI, ONGHENA, RAFFAELLI et SOUYRIS

Messieurs BEGUE, BESNARD, DAGUET, DUCLOUX, GRESSIER, HELARD, LAFON, MISSIKA, PERIES, RATTER, SANOKHO, TREMEGE et TORO,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame CROCHETON a donné pouvoir à Monsieur BRETILLON
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur CADEDDU a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de permettre la conclusion éventuelle d'un contrat, dans le cadre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, en cas d'infructuosité du recrutement d'un candidat titulaire, une délibération doit préciser que ce poste, pourra être pourvu par un agent non-titulaire.

Il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu.

Les postes visés sont :

➤ **Un(e) Juriste au sein de la Direction des Marchés et des Affaires Juridiques**

L'agent devra assurer les missions suivantes sous l'autorité du Directeur des Marchés et des Affaires Juridiques :

➡ Missions générales :

- Assistance et conseil juridique auprès des Directions du Syctom ;
- Sécurisation juridique des actes (délibérations, conventions, arrêtés, courriers...);
- Assurer une veille juridique interne dans les domaines de compétences du Syctom ;
- ➔ Missions spécifiques :
 - Gestion du foncier de l'établissement :
 - Définir et mettre en œuvre des procédures foncières adaptées et juridiquement conformes, en lien avec les services techniques
 - Suivi des procédures d'acquisition/cession des biens (terrains, bâtiments) et rédaction des actes
 - Gestion du domaine public ou privé de la collectivité
 - Développement du volet « responsabilité sociale et environnementale (RSE) » dans les contrats du Syctom
 - En conformité avec les textes législatifs et réglementaires, identification de leviers RSE juridiquement et économiquement performants
 - Participation aux projets et aux montages contractuels des Directions du Syctom par rapport au volet RSE
 - Suivi du respect des clauses RSE par les partenaires du Syctom et les Directions

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme de formation supérieure en droit ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Attaché (de l'indice brut 379 à l'indice brut 801), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

➤ **Un(e) Ingénieur au sein de la Direction du recyclage et du transport alternatif de la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets**

L'agent devra assurer les missions suivantes sous l'autorité du Directeur du recyclage et du transport alternatif :

- ➔ Mise en œuvre, contrôle et suivi de marchés d'exploitation de tri de collecte sélective multi-matériaux ou d'objets encombrants :
 - Rédaction des marchés d'exploitation pour les centres de tri du Syctom ;
 - Rédaction des marchés de traitement en externe (centres de tri et de transfert) ;
 - Mise à jour et le suivi des pièces de marché en fonction des évolutions des conditions d'exploitation sur les installations de tri ;
 - Suivi des rapports mensuels d'activité et organisation des réunions mensuelles d'exploitation ;
 - Validation des performances en lien avec le service contrôlant la facturation des prestataires ;
 - Contrôle des apports en lien étroit avec la direction des relations collectivités ;
 - Interface entre l'exploitation et les filières de recyclage en contrat avec le Syctom.
- ➔ Impulser et participer à la conduite et au développement de projets transversaux, de projets d'études et de prospective pour l'amélioration des centres de tri, le développement et la valorisation des collectes sélectives, portés par la direction du recyclage et du transport alternatif ;
- ➔ Participer à l'accompagnement technique des collectivités locales pour le tri et le recyclage et à la promotion du programme d'accompagnement ;
- ➔ Participer aux études de déploiement du transport alternatif concernant les opérations de transfert et de post acheminement depuis les installations du Syctom ;
- ➔ Contribuer à la veille technique, réglementaire, institutionnelle et commerciale sur le développement du recyclage ou du transport alternatif en lien avec les prestataires et partenaires du Syctom ;
- ➔ Contribuer à la dynamique de la direction du recyclage et du transport alternatif, l'amélioration des outils de suivi d'exploitation et l'échange d'informations.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750), ou de la grille afférente au grade d'Ingénieur principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

➤ **Un(e) Ingénieur au sein de la Direction d'ingénierie d'appui de la Direction Générale des Services Techniques**

L'agent devra assurer dans les domaines de l'électricité, de l'automatisme de la sécurisation des procédés et des installations, du contrôle commande et de l'instrumentation les missions suivantes et ce sous l'autorité du Directeur d'ingénierie d'appui :

- Contrôle des installations ;
- En tant que maître d'ouvrage ou d'œuvre : évaluation, propositions de travaux, avant-projets, études générales et de maîtrise d'œuvre pour des projets d'amélioration continue des installations (projets de mises aux normes, de rénovations de site ou de travaux neufs) ;
- Diagnostics et expertises ;
- Estimations des budgets des opérations ;
- Rédaction et suivi des marchés (y compris budgétaire) ;
- Veille réglementaire.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750), ou de la grille afférente au grade d'Ingénieur principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

Afin de prendre en compte les mouvements du personnel du Sycotm, il est proposé de procéder à une création de poste : 1 poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la modification le tableau des effectifs du Sycotm, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998 et n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 2826-03a1 du Comité du Sycotm dans sa séance du 8 décembre 2014 relative au Budget Primitif au titre de l'exercice 2015,

Vu la délibération C 2910-10a adoptée par le Comité du Sycotm le 19 juin 2015 relative à la modification du tableau des effectifs du Sycotm,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le présent entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les postes de juriste au sein de la Direction des Marchés et des Affaires Juridiques, d'ingénieur au sein de la Direction du recyclage et du transport alternatif et d'ingénieur au sein de la Direction d'ingénierie d'appui, vacants au tableau des effectifs pourront être confiés à un agent non-titulaire, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité des missions, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises.

Article 2 : Un poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle est créé au tableau des effectifs.

Article 3 : Le tableau des effectifs du Sycotm et des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Sycotm est fixé conformément aux tableaux annexés.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 208,50 voix pour.**

Le Président du Sycotm,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2936 III-b

Objet : Indemnisation des stagiaires : revalorisation des montants

Etaient présents : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, DASPET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAUT, Madame BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, DESCHIENS, GAUTHIER, Madame HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, GUHL, KELLNER, ORDAS et TEYSSEON

Messieurs AURIACOMBE, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, BRETILLON, CACACE, CARVALHO, Monsieur CESARI en suppléance de Monsieur GAUTIER, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, Monsieur GIRAULT en suppléance de Madame GOUETA, GUETROT, Monsieur LAGRANGE en suppléance de Monsieur STERN, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, Monsieur ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SCHOSTECK, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés : Mesdames, BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI, ONGHENA, RAFFAELLI et SOUYRIS

Messieurs BEGUE, BESNARD, DAGUET, DUCLOUX, GRESSIER, HELARD, LAFON, MISSIKA, PERIES, RATTER, SANOKHO, TREMEGE et TORO,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame CROCHETON a donné pouvoir à Monsieur BRETILLON
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur CAEDDU a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycotom accueille régulièrement des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation et a précédemment institué une indemnité de stage au profit de ces stagiaires. La gratification est versée obligatoirement aux stages d'une durée supérieure à deux mois. Elle correspond à un pourcentage du plafond horaire de la Sécurité Sociale (24€), qui doit désormais être fixé à minima à 15%. L'adoption de ce pourcentage permet au Sycotom et au stagiaire d'être exonérés de charges sociales.

Il est donc proposé au Comité syndical de revaloriser l'indemnité de stage à hauteur de 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la délibération C 2275 (14-b) du 7 avril 2010 relative à la mise à jour du dispositif de gratification des stagiaires,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le présent entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De revaloriser l'indemnité de stage et de la fixer à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 208,50 voix pour.**

Le Président du Sycotm,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2937 III-c

Objet : Indemnisation dégressive : application des nouvelles dispositions règlementaires

Etaient présents : Mesdames BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, DASPET, Madame CHARPENTIER en suppléance de Monsieur BRILLAULT, Madame BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, DESCHIENS, GAUTHIER, Madame HELLE en suppléance de Monsieur RUSSIER, GUHL, KELLNER, ORDAS et TEYSSERON

Messieurs AURIACOMBE, BERTHAULT, BOUYSSOU, BOYER, BRETILLON, CACACE, CARVALHO, Monsieur CESARI en suppléance de Monsieur GAUTIER, CHEVALIER, COUMET, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, Monsieur GIRAULT en suppléance de Madame GOUETA, GUETROT, Monsieur LAGRANGE en suppléance de Monsieur STERN, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, Monsieur ROCHE en suppléance de Monsieur SANTINI, SCHOSTECK, VAILLANT et WEISSELBERG

Etaient absents excusés : Mesdames, BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI, ONGHENA, RAFFAELLI et SOUYRIS

Messieurs BEGUE, BESNARD, DAGUET, DUCLOUX, GRESSIER, HELARD, LAFON, MISSIKA, PERIES, RATTER, SANOKHO, TREMEGE et TORO,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame CROCHETON a donné pouvoir à Monsieur BRETILLON
Madame DAVID a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur CAEDDU a donné pouvoir à Monsieur GUETROT
Madame LEVIEUX a donné pouvoir à Monsieur PENINO
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE

EXPOSE DES MOTIFS

L'indemnité exceptionnelle a été instituée le 1^{er} janvier 1998 au Syctom au profit des fonctionnaires ayant subi une perte de salaire lors du transfert de la cotisation salariée d'assurance-maladie vers la Contribution Sociale Généralisée (CSG).

Le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 abroge cette indemnité à compter du 1^{er} mai 2015 et la remplace par une indemnité dégressive non soumise à retenue à pension et versée mensuellement aux bénéficiaires de l'indemnité exceptionnelle.

Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive sera égal à 1/12^{ème} du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versée au titre de l'année 2014 et sera plafonné à 415 euros. Ce montant sera réduit jusqu'à son extinction pour tous les agents détenant un indice majoré égal ou supérieur à 400, à l'occasion de chaque avancement de grade, d'échelon ou de chevron et ceci à concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent.

Il est donc proposé au Comité syndical d'abroger l'indemnité exceptionnelle et de verser à la place l'indemnité dégressive selon les conditions prévues par les textes

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n°97-215 du 10 mars 1997 et création de l'indemnité dégressive,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le présent entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'abroger l'indemnité exceptionnelle et de mettre en place le versement de l'indemnité dégressive selon les conditions en vigueur.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 208,50 voix pour.**

Le Président du Sycdom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

DECISIONS

Prises par le Président du Sycotom du 12 mai 2015 au 27 août 2015 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, n° C 2461 (03) du 30 novembre 2011 et n° C 2774-05a du 4 juin 2014.

Décision DGST/2015 n° 36 du 12 mai 2015 portant sur la notification du marché subséquent à l'accord cadre n° 12 91 042-05 « missions d'études générales et de maîtrise d'œuvre : réalisation d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre du Sycotom »

Attribution et signature du marché n° 12 91 042-05 portant sur la « réalisation d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre du Sycotom » avec la société EGIS STRUCTURE ET ENVIRONNEMENT, pour un montant de 31 040 € HT
Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotom.

Décision DRH/2015 n° 37 du 12 mai 2015 portant sur l'organisation de l'Arbre de Noël 2015

Signature de la convention entre le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et la Société Concept Evènement Loisirs, ceci afin de permettre l'organisation de l'Arbre de Noël 2015 au Musée des Arts Forains le dimanche 29 novembre 2015, pour un montant de 6 500 € TTC.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Décision DRH/2015 n° 38 du 22 mai 2015 portant sur l'inscription d'un agent à la préparation au concours d'ingénieur.

Signature de la convention entre le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et l'Université Paris Est Créteil, ceci afin de permettre à un agent de participer à la préparation au concours d'ingénieur pour un montant de 1 700 € TTC.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Décision DGAFAG/2015 n° 39 du 19 mai 2015 portant sur l'acquisition de titres de transports nationaux et internationaux

Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 12 91 009 conclu avec la société AZUR DESTINATION relatif à la prolongation de la durée du marché d'acquisition de titres de transports nationaux et internationaux.
Cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} mai 2015 jusqu'au le 14 juin 2015.
Le présent avenant est sans incidence financière.

Décision DGST/2015 n° 40 du 19 mai 2015 portant sur la notification du marché subséquent n° 14 91 049-01 à l'accord cadre « travaux de métallerie et de serrurerie sur les centres du Sycotom » concernant le centre multi-filière d'Ivry/Paris XIII – modification de l'accès au local charbon actif

Attribution et signature du marché n° 14 91 049-01 portant sur des travaux de modification de l'accès du local à charbon du centre multi-filière d'Ivry/Paris XIII avec la société BRESCHARD, pour un montant de 13 735 € HT.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom.

Décision DIT/2015 n° 41 du 27 mai 2015 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché négocié n° 12 91 061 pour la maintenance et l'assistance à l'utilisation des applications CIRIL et CIVIL

Signature de l'avenant n° 1 au marché négocié n° 12 91 061 avec la société CIRIL afin d'intégrer le nouveau prix dans le bordereau des prix unitaires.
Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.
Le présent avenant est sans incidence financière.

Décision DGST/2015 n° 42 du 27 mai 2015 portant sur la déclaration sans suite de la procédure négociée relative à la conception, réalisation et exploitation d'un centre de méthanisation des boues et bio-déchets et de mise en balles et transfert des déchets résiduels au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois

Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général, de la procédure négociée pour la conception, réalisation et exploitation d'un centre de méthanisation des boues et bio-déchets et de mise en balles et transfert des déchets résiduels au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois.

Décision COM/2015 n° 44 du 28 mai 2015 portant notification du marché relatif à l'impression, la fabrication et la livraison d'un ouvrage d'art pour le centre de traitement des déchets à Ivry/Paris XIII (« Musée du Monde en mutation »)

Attribution et signature avec la société ART ET CARACTERE du marché n° 15 91 020 portant sur l'impression, la fabrication et la livraison d'un ouvrage d'art pour le centre de traitement des déchets à Ivry/Paris XIII et la livraison d'un ouvrage d'art pour le centre de traitement des déchets à Ivry/Paris XIII pour un montant de 23 900 € HT.

Le présent marché prendra effet à sa date de notification. Il est conclu pour une durée de 6 mois. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycptom.

Décision DRH/2015 n° 45 du 29 mai 2015 portant sur l'inscription d'un agent à la formation « Préparation rédacteur territorial écrit »

Signature d'une convention entre le Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et l'Université Paris Est Créteil, ceci afin de permettre à un agent de participer à la formation « Préparation rédacteur territorial écrit », pour un montant de 900 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycptom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DMAJ/2015 n° 46 du 29 mai 2015 portant désignation du cabinet d'avocats Parme pour représenter le Sycptom dans le cadre de la procédure de recours contre le marché de conception, construction et exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry/Paris XIII diligenté par l'association Collectif 3R

Désignation du cabinet d'avocats Parme en vue de représenter le Sycptom dans le cadre du recours formé par l'association Collectif 3R devant le tribunal administratif de Paris.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycptom, chapitre 6228 de la section de fonctionnement.

Décision DRH/2015 n° 47 du 18 juin 2015 portant sur la formation « le rôle et les missions du CHSCT dans le cadre de la nouvelle réglementation » aux membres du CHSCT.

Signature d'un contrat entre le Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et la société COMMUNDI, ceci afin de permettre aux membres du CHSCT de participer à la formation « le rôle et les missions du CHSCT dans le cadre de la nouvelle réglementation », pour un montant de 2 376 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycptom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DRH/2015 n° 48 du 18 juin 2015 portant sur la formation « Module 2 : membres du CHSCT » aux membres du CHSCT.

Signature d'un contrat entre le Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et la société COMMUNDI, ceci afin de permettre aux membres du CHSCT de participer à la formation « Module 2 : membres du CHSCT », pour un montant de 2 970 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DRH/2015 n° 49 du 18 juin 2015 portant sur l'inscription d'un agent à la formation « Régime indemnitaire »

Signature d'un contrat entre le Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et la société ADIAJ Formation, ceci afin de permettre à un agent de participer à la formation « Régime indemnitaire » pour un montant de 990 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DRH/2015 n° 50 du 18 juin 2015 portant l'inscription de deux agents à la formation « mener un projet de Système d'Archivage Electronique 15B »

Signature d'une convention entre le Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et la société SERDA, ceci afin de permettre à deux agents de participer à la formation « Mener un projet de Système d'Archivage Electronique 15B », pour un montant de 2 900 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DGAFAG/2015 n° 51 du 19 juin 2015 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 14 91 020 relatif aux travaux de remplacement des équipements fonctionnant au fluide frigorigène R22 des locaux administratifs du Sycotm

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 14 91 020 relatif aux travaux de remplacement des équipements fonctionnant au fluide frigorigène R22 des locaux administratifs du Sycotm avec la société OPTENSE.

Les prestations de cet avenant représentent un montant de 10 614,45 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 110 150,22 € HT, soit une augmentation de 10,66 %

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Décision DGAFAG/2015 n° 52 du 19 juin 2015 portant notification du marché n° 15 91 023 de location et de maintenance de fontaines à eau réfrigérantes réseaux

Attribution et signature du marché n° 15 91 023 avec l'entreprise O'SERVICE pour la location et la maintenance de fontaines à eau réfrigérantes pour un montant maximum de 15 000 € HT sur 4 ans.

La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Décision DGAEPD/2015 n° 53 du 19 juin 2015 portant déclaration sans suite de la consultation relative au transport, au traitement et au recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry/Paris XIII – lots 1,2 et 4

Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général, de la consultation relative au transport, au traitement et au recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry/Paris XIII, lots 1,2 et 4.

Décision DGAEPD/2015 n° 54 du 19 juin 2015 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 14 91 058 conclu avec la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS S.A. relatif à la fourniture et à la livraison de matériel de compostage

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 14 91 058 relatif à la fourniture et la livraison de matériel de compostage avec la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS S.A.

Les modifications apportées par l'avenant n'entraînent aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.

Décision DGAEPD/2015 n° 55 du 19 juin 2015 portant sur la notification l'avenant n° 1 aux marchés n° 13 91 043 et 13 91 044 relatifs à la réception et au traitement des collectes d'objets encombrants du Sycotom s'apparentant à des déchets de chantier – lots n° 1 (Nord) / lot n° 2 (Sud)

Signature de l'avenant n° 1 aux marchés n° 13 91 043 et 13 91 044 relatifs à la réception et au traitement des collectes d'objets encombrants du Sycotom s'apparentant à des déchets de chantier – lot n° 1 (Nord) / lot n° 2 (Sud) avec la société PAPREC ENVIRONNEMENT IDF.
Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.
Le présent avenant est sans incidence financière.

Décision COM/2015 n° 56 du 19 juin 2015 portant sur la notification de l'avenant n° 2 au marché n° 13 91 011 relatif au routage et colisage des différents supports d'édition et outils de communication du Sycotom

Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 13 91 011 relatif au routage et au colisage des différents supports d'édition et outils de communication, avec la société NEOLOG afin d'intégrer ces nouveaux prix unitaires.
Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.
Le présent avenant n'a pas d'incidence financière.

Décision DGST/2015 n° 57 du 19 juin 2015 portant sur l'attribution et la signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 13 91 012-07 et 13 91 013-07 pour des missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres de traitement des déchets ménagers du Sycotom concernant la mission de vérification de conformité machines du centre multi filières d'Ivry/Paris XIII et de l'UIOM de Saint-Ouen – lot 1 : UIOM de Saint-Ouen – lot 2 : centre multi-filière d'Ivry/paris XIII

Attribution et signature du marché subséquent n° 13 91 012-07 – lot 1 portant sur la « mission de vérification de conformité machines de l'UIOM de Saint-Ouen » avec la société DEKRA, pour un montant de 30 800 € HT, et du marché subséquent n° 13 91 013-07 – lot 2 portant sur la « mission de vérification de conformité machines du centre multi-filières d'Ivry/Paris XIII » avec la société APAVE pour un montant de 47 600 € HT.
La durée de la mission est estimée à 24 ans.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom.

Décision DGST/2015 n° 58 du 19 juin 2015 portant sur l'attribution et la signature du marché subséquent à l'accord cadre n° 12 91 049-04 « Missions d'études générales et de maîtrise d'œuvre, portant sur les centres de traitement des déchets ménagers du Sycotom pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'une mission de maîtrise d'œuvre pour respecter le nouveau seuil du projet d'arrêté d'autorisation de déversement des effluents de l'UIOM d'Ivry/Paris XIII

Attribution et signature du marché subséquent n° 12 91 049-04 portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité et d'une mission de maîtrise d'œuvre pour respecter le nouveau seuil du projet d'arrêté d'autorisation de déversement des effluents de l'UIOM d'Ivry/Paris XIII avec la société SETEC ENVIRONNEMENT, pour un montant de 129 228 € HT.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom.

Décision DGAFAG/2015 n° 59 du 19 juin 2015 portant sur l'attribution et la signature du marché n° 15 91 025 et 15 91 026 de commercialisation et de mandat de gestion locative de 2 200 m² de locaux à usage de bureaux du centre de traitement des déchets ménagers Isséane.

Lot 1 : commercialisation - Lot 2 : gestion locative.

Attribution et signature du marché n° 15 91 025, lot 1 portant sur la commercialisation des locaux d'Isséane avec la société SERGIC pour un montant de 24 100 € HT et du marché n° 15 91 026, lot 2 portant sur la gestion locative avec la société SERGIC pour un montant de 20 845 €.

La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois pour le lot n° 1 et de 3 ans pour le lot 2.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DIT/2015 n° 60 du 19 juin 2015 portant sur la cession d'ordinateurs au personnel du Syctom

Approbation de la cession à titre gratuit d'ordinateurs aux agents du Syctom de 54 ordinateurs fixes.

Décision DFL/2015 n° 60bis du 25 juin 2015 portant sur l'aliénation de 6 véhicules

Vente aux enchères par le biais des Transports Automobiles Municipaux de la ville de Paris, les 6 véhicules suivants :

- Peugeot 406, 859 MVW 75 – date de la 1^{ère} mise en circulation 06/07/1999 – 173 000 km
- Renault Mégane break, 432 NAF 75 – date de la 1^{ère} mise en circulation 29/12/1999 – 110 565 km
- Peugeot 106, 547 NVS 75 – date de la 1^{ère} mise en circulation 04/10/2001 – 44 560 km
- Peugeot 406, 163 PAP 75 – date 1^{ère} mise en circulation 26/03/2002 – 133 000 km
- Peugeot 106, 627 PJN 75 – date de 1^{ère} circulation 10/01/2003 – 82 132 km
- Peugeot 106, 544 NVS 75 – date 1^{ère} mise en circulation 10/01/2003 – 96 000 km

Décision DFL/2015 n° 61 du 25 juin 2015 portant sur l'aliénation du véhicule Peugeot 307 immatriculé 291 QLZ 75

Cession au garage Renault Saint-Georges le véhicule de marque Peugeot 307 immatriculé QLZ 75 pour l'équivalent des frais de garde et de dépose de la boîte de vitesse, pour un montant de 601,60 €.

Décision DDG/2015 n° 62 du 23 juin 2015 portant sur l'inscription de titres de transport nationaux et internationaux pour les agents et les élus du Syctom – Transports aériens et ferroviaires

Attribution et signature du marché n° 15 91 021 avec la société CARRE BLEU VOYAGES pour un montant maximum annuel de 45 000 € HT.

Le présent marché prend effet à la date de sa notification. Il est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 ans.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

Décision DF/2015 n° 63 du 25 juin 2015 portant sur la mise en place de la procédure de débit du contrat de prêt du 21/12/2004 du Crédit Agricole CIB d'Ile-de-France d'un montant de 20 000 000€

Approbation de la mise en place par le Crédit Agricole CIB de la procédure de débit d'office pour le contrat de prêt du 21 décembre 2004 d'un montant de 20 000 000€ et signature de l'avenant correspondant.

Décision DF/2015 n° 64 du 25 juin 2015 portant sur la mise en place de la procédure de débit d'office du contrat du prêt du 23/09/2003 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et Ile de France pour un montant de 10 000 000 euros.

Approbation de la mise en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et Ile de France de la procédure de débit d'office du contrat de prêt du 23 septembre 2003 d'un montant de 10 000 000 euros et signature de l'avenant correspondant.

Décision DAGTA/2015 n° 65 du 3 juillet 2015 portant sur la convention entre la commune d'Ivry-sur-Seine et le Syctom relative à la mise à disposition temporaire du terrain nu sis 16-26 rue François Mitterrand 94200 Ivry-sur-Seine

Signature d'une convention d'occupation temporaire entre la commune d'Ivry-sur-Seine et le Syctom relative à la mise à disposition du terrain nu sis 16-26 rue François Mitterrand à Ivry-sur-Seine. Cette convention détermine les conditions de mise à disposition du terrain.

La convention entrera en vigueur à la date de signature des deux parties pour une durée de 3 ans maximum.

La redevance d'occupation mensuelle s'élève à 3 236,36 € révisable annuellement au 1^{er} juillet conformément à la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (moyenne des 4 derniers indices connus).

Décision DIT/2015 n° 66 du 8 juillet 2015 portant sur la maintenance et le support des produits et matériels INCOTEC utilisés pour la gestion du temps de travail au Syctom

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 12 91 028 avec la société INCOTEC relatif à la prolongation de la durée du marché de maintenance et support des produits et matériels INCOTEC utilisés pour la gestion du temps de travail au Syctom.

Cet avenant prendra effet à compter du 9 juillet 2015 jusqu'au 9 septembre 2015.

Le présent avenant est sans incidence financière.

Décision DGAEPD/2015 n° 67 du 8 juillet 2015 portant sur l'attribution du marché N° 15 91 027 de suivi de la qualité de bio-déchets collectés à la source par les collectivités adhérentes du Syctom

Attribution et signature du marché n° 15 91 027 à bons de commande sans minimum avec un maximum de 150 000 € HT, portant sur le suivi de la qualité de bio-déchets collectés à la source par les collectivités adhérentes du Syctom à la société VERDICITE.

La durée du marché est de 4 ans.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

Décision DRH/2015 n° 68 du 8 juillet 2015 portant sur l'inscription d'un agent à la formation « Préparation rédacteur territorial écrit »

Signature d'une convention entre le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et l'Université Paris Est Créteil, ceci afin de permettre à un agent de participer à la formation « Préparation rédacteur territorial écrit », pour un montant de 1 600 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DGAEPD/2015 n° 69 du 17 juillet 2015 portant notification de l'avenant n° 1 au contrat de vente n° 13 01 10 de vente de Gros de Magasin du centre de tri d'Ivry/Paris XIII conclu avec la société SITA IDF relatif à la traçabilité des tonnages vis-à-vis de l'éco-organisme Ecofolio

Signature de l'avenant n° 1 au contrat de vente n° 13 01 10 de vente des gros de magasin du centre de tri d'Ivry/Paris XIII avec la société SITA IDF relatif à la traçabilité des tonnages vis-à-vis de l'éco-organisme Ecofolio.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification et s'appliquera pendant toute la durée du contrat n° 13 01 10.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Décision DGAEPD/2015 n° 70 du 17 juillet 2015 portant la notification de l'avenant n° 1 au marché subséquent à l'accord-cadre n° 12 91 050-03 « Missions d'études générales et de maîtrise d'œuvre » pour le diagnostic et l'élaboration du schéma directeur de mise en sécurité du centre de transfert des ordures ménagères et de tri des collectes sélectives multi-matériaux situé à Romainville.

Signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 12 91 050-03 avec le CABINET MERLIN.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Le présent avenant a une incidence financière de 4,96% par rapport au montant initial du marché, ce qui représente un montant de 14 020 € HT.

Décision DGST/2015 n° 71 du 30 juillet 2015 portant sur la notification du marché à procédure adaptée n° 15 91 031 relatif aux travaux de levage et de montage des plaques échangeurs récupérateurs des réacteurs SCR et des structures associées de la ligne 3 de l'installation de traitements complémentaires des fumées de l'usine de Saint-Ouen

Attribution et signature du marché à procédure adaptée n° 15 91 031 avec la société GEA pour un montant forfaitaire de 410 000 € HT et une part à bon de commande de 20 500 € HT.

Le présent marché prend effet à la date de sa notification. Il est conclu pour une durée de 24 mois.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Décision DGAFAG/2015 n° 72 du 5 août 2015 portant sur la notification de l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 015 relatif à une prestation de conseil en management de projet

Signature de l'avenant n° 1 du marché n° 15 91 015 avec la société ANTADIS relatif à la prestation supplémentaire d'accompagnement, pour un montant de 5 750 € HT, soit une augmentation de 14,70 % par rapport au montant initial du marché.

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Décision DGAFAG/2015 n° 73 du 5 août 2015 portant le marché n° 15 91 026 de commercialisation et de mandat de gestion locative de 2 200 m² de locaux à usage de bureaux du centre de traitement des déchets ménagers Isséane – Lot 2 : gestion locative

Rectification du montant du marché n° 15 91 026 – Lot 2 portant sur la gestion locative, conclu avec la société SERGIC s'élevant à 24 500 € HT.

Les autres articles de la décision initiale demeurent inchangés.

Décision DGST/2015 n° 74 du 11 août 2015 portant sur la notification du marché subséquent à l'accord-cadre n° 12 91 042-06 relatif à une « étude de faisabilité portant sur l'augmentation par arrêté complémentaire, de la capacité d'incinération à 510 000 tonnes annuelles de déchets ménagers pour le centre de valorisation, la modification de l'exploitation du centre de tri et établissement du porter à connaissance »

Attribution et signature du marché subséquent n° 12 91 042-06 portant sur étude de faisabilité portant sur l'augmentation par arrêté complémentaire, de la capacité d'incinération à 510 000 tonnes annuelles de déchets ménagers pour le centre de valorisation, la modification de l'exploitation du centre de tri et établissement du porter à connaissance » avec la société EGIS STRUCTURE ET ENVIRONNEMENT, pour un montant de 41 364 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Décision DGST/2015 n° 75 du 11 août 2015 portant sur la notification du marché n° 15 91 037 relatif à l'impression et la fourniture de papier à entête, d'enveloppes et de cartes de visite pour le Sycotm

Attribution et signature du marché n° 15 91 037 avec la société CHAMPAGNAC relatif à l'impression et la fourniture de papier à entête, d'enveloppes et de cartes de visite pour le Sycdom, pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 12 000 € HT.

Le présent marché prend effet à la date de sa notification. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom.

Décision DGAEPD/2015 n° 76 du 11 août 2015 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au contrat n° 13 12 77 de reprise des gros magasins issus des centres de tri du Sycdom, signé avec la société UDREP, relatif à la modification de la formule de révision de la composante transport

Signature de l'avenant n° 1 au contrat de vente des gros de magasins passé avec la société UDREP, relatif à la modification de la formule de révision de la composante transport.

Cet avenant n'a pas d'impact financier.

Décision DGAEPD/2015 n° 77 du 11 août 2015 portant sur la notification du marché n° 15 91 036 relatif au surtri et à la valorisation matière des films plastiques issus du centre de tri de Sevrans

Attribution et signature du marché n° 15 91 036 avec la société PAPREC IDF pour un montant maximum de 80 000 € HT, sur la base d'un tonnage maximum de 500 tonnes de films plastiques à sur-trier.

La durée du marché est de 1 an.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom.

Décision DGST/2015 n° 78 du 11 août 2015 portant sur la notification du marché subséquent à l'accord-cadre n° 12 91 049-05 relatif aux « études générales et de maîtrise d'œuvre » pour des missions de maîtrise d'œuvre concernant la mise en place d'un compacteur de refus et de sa ligne d'alimentation dans le centre de tri de Sevrans

Attribution et signature du marché subséquent n° 12 91 049-05 portant sur des études générales et de maîtrise d'œuvre pour des missions de maîtrise d'œuvre concernant la mise en place d'un compacteur de refus et de sa ligne d'alimentation dans le centre de tri de Sevrans avec la société SETEC ENVIRONNEMENT, pour un montant de 45 612 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom.

Décision DGST/2015 n° 79 du 11 août 2015 portant sur la notification du marché subséquent à l'accord-cadre n° 12 91 042-07 relatif à la : « mission de visa d'études et de suivi de travaux pour la réhabilitation de la toiture de la halle de tri du centre de Romainville »

Attribution et signature du marché subséquent n° 12 91 042-07 portant sur la « mission de visa d'études et de suivi de travaux pour la réhabilitation de la toiture de la halle de tri du centre de Romainville » avec la société EGIS STRUCTURES et ENVIRONNEMENT, pour un montant de 70 330 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom.

Décision DGST/2015 n° 80 du 11 août 2015 portant sur déclaration sans suite de la consultation relative à l'Appel d'Offres Ouvert pour l'étude, la fabrication, le transport, le montage et la mise en service d'une installation de désodorisation à l'UIOM de Saint-Ouen

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la consultation relative à l'Appel d'Offres Ouvert pour l'étude, la fabrication, le transport, le montage et la mise en service d'une installation de désodorisation à l'UIOM de Saint-Ouen.

Décision DRH/2015 n° 81 du 21 août 2015 portant sur l'inscription d'un agent à la formation « Recyclage du personnel non électricien habilité HT/BT »

Signature d'une convention entre le Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et Connaissance Network, afin de permettre à un agent de participer à la formation « Recyclage du personnel non électricien habilité HT/BT », pour un montant de 876 € TTC.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DRH/2015 n° 82 du 21 août 2015 portant sur l'inscription d'un agent à la formation « Les installations classées : évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires »

Signature d'une convention entre le Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et la CPE, afin de permettre à un agent de participer à la formation « Les installations classées : évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires », pour un montant de 1 831,20 € TTC.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DIT/2015 n° 83 du 27 août 2015 portant sur la notification du marché négocié n° 15 91 038 relatif à la maintenance et le support des produits logiciels et matériels INCOTEC

Attribution et signature du marché négocié n° 15 91 038 avec la société INCOTEC pour un montant maximum de 180 000 € HT, relatif à la maintenance et le support des produits logiciels et matériels INCOTEC.

Le présent marché prend effet à la date de sa notification. Il est conclu pour une durée de 3 ans.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom

Décision COM/2015 n° 84 du 27 août 2015 portant sur la déclaration sans suite de la consultation relative à la réalisation du développement du site internet du Sycdom : Lot 1 : refonte technique, fonctionnelle et maintenance – Lot 2 : refonte graphique et ergonomique

Déclaration sans suite de la consultation relative à réalisation du développement du site inter du Sycdom – lot 1 et 2, pour motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence lié aux contraintes du planning.

ARRETES

ARRETE n° DRH.2015/215

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe.

Le Président du Sycptom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycptom en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n° C2774-05a du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président,

Vu l'arrêté n° DRH/2014/350 portant délégation de signature du Président du Sycptom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Administrateur territorial titulaire,

Vu l'arrêté n°DRH.2015/34 portant détachement de Madame Nejma MONKACHI dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 6 mars 2015,

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycptom sera assuré du 4 au 12 juillet 2015 inclus par Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH/2014/350 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Nejma MONKACHI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe

**Pour le Président du Sycotom
et par délégation
le Directeur Général des Services**

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH/2015/215

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Nejma MONKACHI**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Nejma MONKACHI Directrice Générale Adjointe		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 30 juin 2015**

ARRETE n° DRH.2015/216

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

Le Président du Sycotm,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycotm en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n° C2774-05a du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président,

Vu l'arrêté n° DRH/2014/350 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Administrateur territorial titulaire,

Vu le contrat à durée déterminée n°2013/05 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotm sera assuré du 13 au 19 juillet 2015 inclus par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A, faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH/2014/350 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

**Pour le Président du Sycotom
et par délégation
le Directeur Général des Services
Signé**

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH/2015/216

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Catherine BOUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
<p>Catherine BOUX</p> <p>Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets</p>		

ARRETE n° DRH.2015/217

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Le Président du Sycotom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycotom en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n° C2774-05a du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président,

Vu l'arrêté n°DRH/2011/169 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

Vu l'arrêté n° DRH/2014/350 portant délégation de signature du Président du Sycotom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Administrateur territorial titulaire,

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotom sera assuré du 1^{er} au 16 août 2015 inclus par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH/2015/350 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Pierre HIRTZBERGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

**Pour le Président du Sycotom
et par délégation
le Directeur Général des Services**

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH/2015/217

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Pierre HIRTZBERGER**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Pierre HIRTZBERGER Directeur Général des Services Techniques		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 7 septembre 2015**

ARRETE n° DRH.2015/276

OBJET : Délégation de signature à Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe pour le fax de confirmation relatif au remboursement anticipé du prêt n° MIN 265659 EUR avec la SFIL et pour l'avis de remboursement anticipé pour le prêt n° 008375031 92 F avec le CFF.

Le Président du Sycotom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycotom en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n° C2774-05a du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président,

Vu la délibération n° C2889-06g du 19 juin 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH/2014/350 portant délégation de signature du Président du Sycotom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n°DRH/2015/34 portant détachement de Madame Nejma MONKACHI dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 6 mars 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer, au nom du Président du Sycotm :

- Le fax de confirmation relatif au remboursement par anticipation de l'emprunt n° MIN 265659 EUR (numéro interne : 2001 DEXIA 03) contracté avec la Société Française de Financement Local (SFIL) et les documents afférents,
- L'avis de remboursement anticipé, le fax de confirmation relatif au remboursement par anticipation de l'emprunt 008375031 92 F (n° initial : 2003 07 234) (numéro interne : 2003 XIS 03) contracté avec le Crédit Foncier (CFF) et les documents afférents.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Nejma MONKACHI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe

Fait à Paris, le

**Pour le Président du Sycotm
et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH/2015/276

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Nejma MONKACHI**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Nejma MONKACHI Directrice Générale Adjointe		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 7 septembre 2015**

ARRETE n° DRH.2015/277

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe.

Le Président du Sycdom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycdom en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n° C2774-05a du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président,

Vu l'arrêté n° DRH/2014/350 portant délégation de signature du Président du Sycdom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Administrateur territorial titulaire,

Vu l'arrêté n°DRH.2015/34 portant détachement de Madame Nejma MONKACHI dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 6 mars 2015,

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycdom sera assuré du 8 au 13 septembre 2015 inclus par Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH/2014/350 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Nejma MONKACHI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe

Fait à Paris, le

**Pour le Président du Sycotm
Et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH/2015/277

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Nejma MONKACHI**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Nejma MONKACHI Directrice Générale Adjointe		

ARRETE n° DRH.2015/278

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

Le Président du Sycptom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycptom en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n° C2774-05a du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président,

Vu l'arrêté n° DRH/2014/350 portant délégation de signature du Président du Sycptom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Administrateur territorial titulaire,

Vu le contrat à durée déterminée n°2013/05 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycptom sera assuré du 14 au 15 septembre 2015 inclus par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A, faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH/2014/350 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Fait à Paris, le

**Pour le Président du Syctom
Et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH/2015/278

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Catherine BOUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
<p>Catherine BOUX</p> <p>Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets</p>		